

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES  
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



**SÉANCE PLÉNIÈRE du 6 janvier 2015**

à 9 h 30

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

à Agen

**RAPPORTS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : [smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr) / [www.lagaronne.com](http://www.lagaronne.com)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière



# SOMMAIRE

## PAGES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2014 (document à part)	5
II - PRÉSENTATION DE L'AUDIT FINANCIER (en séance)	7
III - RÉVISION DES STATUTS : Retour des délibérations des collectivités membres	9 11
IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION	23
IV.1 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie	25
IV.2 - PGE GARONNE-ARIÈGE - Récupération des coûts : Mise en œuvre de la redevance et gestion des non déclarations	31
IV.3 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Service Santé au Travail du CDG 31	43
IV.4 - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CDC pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels	47
V - POINTS D'INFORMATION	51
V.1 - PGE Garonne-Ariège : Conditions de relance de la révision	53
V.2 - PGE Garonne-Ariège : Premier retour de la Campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015	61
V.3 - Disponibilité d'un agent titulaire	69
VI - QUESTIONS DIVERSES	75



## I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES

du 2 juillet 2014

---

(documents à part)



## II - PRÉSENTATION DE L'AUDIT FINANCIER

---

(en séance)



**III - RÉVISION DES STATUTS :**  
**Retour des délibérations des collectivités membres**

---



### III - RÉVISION DES STATUTS :

## Retour des délibérations des collectivités membres

---

#### RAPPORT

-----

Le comité syndical du 2 juillet dernier a délibéré pour adopter les nouveaux statuts du Sméag. Le 19 septembre, afin de permettre aux instances ad hoc de délibérer, a été lancée la consultation des collectivités membres qui avaient 90 jours pour statuer.

Au jour de la clôture du dossier de séance, cinq collectivités ont délibéré.

Nous avons eu connaissance des avis suivants :

- **avis favorable : la région Aquitaine, les départements du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne**
- **avis défavorable : la Région Midi-Pyrénées et le département de la Haute-Garonne**

Le département de Gironde délibère le 18 décembre 2014.

Les délibérations ou courriers de réponse reçus avant la clôture du dossier de séance sont joints au présent rapport.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Commission permanente du lundi 24 novembre 2014

<b>N° délibération : 2014.1956.CP</b>		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-233300011-20141124-lmc10000083141-DE Envoi Préfecture : 05/12/2014 Retour Préfecture : 05/12/2014	
H - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE H01 - TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE 04 - Gestion de l'eau		N° Ordre : H01.07 Réf. Interne : 79829	
Montant Proposé AE : 0,00€	Montant Proposé CF : 0,00€	Montant Proposé AP : 0,00€	Montant Proposé CP : 0,00€
Montant Annulé AE : 0,00€	Montant Annulé CF : 0,00€	Montant Annulé AP : 0,00€	Montant Annulé CP : 0,00€

### **OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,  
Vu le Règlement d'Intervention de la Politique Patrimoine Naturel, voté le 19 décembre 2005,  
Vu les décisions budgétaires votées au titre de la politique régionale « Environnement »,  
Vu la délibération du 2 juillet 2014 au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne,  
Vu les délibérations n°56 et 585 du Bureau du Conseil Régional d'Aquitaine du 28 juin 1982 et 28 juillet 1986,  
Vu le G.I.A « Environnement – Développement Durable » réuni et consulté,

La Région Aquitaine est membre du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) depuis le 28 juin 1982 aux côtés de la Région Midi-Pyrénées et des Départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, de Haute Garonne et du Tarn et Garonne. Le Syndicat Mixte est actuellement présidé par Monsieur Hervé GILLE, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde et la Région Aquitaine y est représentée par quatre élus régionaux (Mme Sylvie SALABERT, M. Nicolas MADRELLE, M. Bernard PERE et Mme Laurence MAIOROFF).

L'évolution des compétences et du contexte d'intervention du SMEAG et plus largement des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) a conduit le Préfet coordonnateur du Bassin de la Garonne (Midi-Pyrénées) à demander une révision des statuts du Syndicat Mixte.

Par délibération du 2 juillet 2014, le Comité Syndical du SMEAG a voté la modification des statuts du Syndicat Mixte en présence des élus régionaux aquitains.

Les collectivités membres disposent de 90 jours à compter de la réception (23/09/2014) de la notification de la délibération pour formuler leur avis sur le projet de modification statutaire.

Créé à l'origine pour favoriser la gestion coordonnée de la Garonne, pour garantir la ressource (maîtrise d'ouvrage du soutien d'étiage par destockage à partir des réserves pyrénéennes) et la qualité de l'eau en lien avec les différents usages économiques, pour gérer le risque d'inondation et protéger les milieux aquatiques, le SMEAG complète désormais ses missions sur des thèmes liés à l'atteinte du bon état écologique à l'échelle du bassin hydrographique, la préservation des zones humides et des espèces, la mise en valeur du cours d'eau (volets patrimonial, paysager) ou la gestion inter bassins.

La définition de stratégies, la planification d'actions, la coordination de projets et de schémas à l'échelle de l'axe Garonne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE, Programme d'Action de Prévention des Inondations – PAPI, Plan de Gestion des Etiages – PGE ...), l'accompagnement des gestionnaires locaux pour la réalisation d'études ou de travaux, sont également intégrés dans les nouveaux statuts en conformité avec les

attributions confiées aux Etablissements de Bassin par les récentes Directives européennes, Lois sur l'eau et les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La modification de statuts proposée ne comporte aucune évolution sur la répartition des cotisations entre collectivités membres par rapport aux anciens statuts. De plus et en raison notamment des incertitudes liées au projet de réforme territoriale, il a été proposé dans un premier temps, d'adopter la révision de statuts sans envisager l'adhésion de nouveaux membres (Agglomérations, Communautés de Communes) qui pourraient néanmoins intervenir dans les années à venir en déduction des contributions financières des collectivités membres.

La cotisation financière annuelle de la Région Aquitaine au Syndicat Mixte (20%) et sa participation statutaire aux dépenses de soutien d'étiage de la Garonne (18,5 %) demeurent donc inchangées.

L'ensemble des collectivités membres est ainsi invité à se prononcer sur cette modification des statuts.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, et après en avoir délibéré,**

**La COMMISSION PERMANENTE décide :**

- d'**APPROUVER** les termes des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) en annexe.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-2 33300011-20141124-impj 00000093 141-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 05/12/2014
Retour Préfecture : 05/12/2014

Envoyé en préfecture le 02/12/2014  
Reçu en préfecture le 02/12/2014  
Affiché le 2.12.14

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**SEME Réunion de 2014**

**Séance du 17 novembre 2014**

CG20141117\_41  
id. 1321

*L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA  
GARONNE (SMEAG)  
ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS**

Membre du SMEAG, le conseil général de Tarn-et-Garonne a été sollicité afin d'approuver les nouveaux statuts sur lesquels le comité syndical s'est prononcé favorablement le 2 juillet 2014. En effet, pour être effective, la modification des statuts doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres composant le syndicat.

**I - Éléments de contexte**

Créé en 1983, le SMEAG comprend 6 membres : quatre conseils généraux (31, 82, 47, 33) et deux conseils régionaux (Aquitaine et Midi-Pyrénées.)

La révision des statuts qui est proposée résulte de l'évolution du contexte d'intervention du SMEAG. Ainsi, il s'agit principalement d'ouvrir la possibilité d'intégrer de nouveaux membres et de préciser les missions du syndicat.

Le travail de rédaction des nouveaux statuts s'est fait en partenariat étroit avec les membres du syndicat. Parallèlement, Monsieur le Président du SMEAG a engagé des négociations avec un certain nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, susceptibles de devenir membres du syndicat.

## **II - Les évolutions essentielles prévues par les statuts**

Compte tenu, d'une part, du résultat des dernières élections municipales et, d'autre part, des incertitudes pesant sur les compétences des collectivités et des EPCI dans le cadre de la réforme territoriale, les membres du SMEAG ont souhaité adopter une procédure en deux étapes pour la révision des statuts afin de ne pas trop la retarder.

Il a ainsi été proposé dans un premier temps de modifier les statuts sans prévoir l'adhésion de nouveaux membres.

Les modifications portent principalement sur :

- une clarification des compétences et de la clé de financement au niveau des interventions opérationnelles pour le compte de collectivités adhérentes ou de tiers,
- le vote à la majorité des 2/3 de toutes les décisions majeures. Seule la modification des statuts y était soumise jusqu'à présent,
- le principe de l'adhésion de nouveaux membres,
- le principe d'un pacte financier pluriannuel accolé à un plan d'actions.

Je vous propose de délibérer favorablement sur la nouvelle version des statuts ci-jointe, sachant qu'elle reprend globalement les propositions que nous avons faites dans le cadre de son élaboration.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du comité syndical du 2 juillet 2014 se prononçant favorablement sur les nouveaux statuts,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Envoyé en préfecture le 02/12/2014  
Reçu en préfecture le 02/12/2014  
Affiché le 2.12.14

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la nouvelle version des statuts telle que présentée, sachant qu'elle reprend globalement les propositions que faites dans le cadre de son élaboration ;
- Souhaite toutefois que soient réunies les conditions permettant l'adhésion de nouveaux membres, dispositions tout à fait cohérentes avec les orientations de la réforme territoriale, et réaffirme la nécessité de fonctionner sur la base de programmes pluriannuels d'intervention, assortis de plans de financement, pour une meilleure visibilité des interventions à venir.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE  
LE PRESIDENT

Agen, le 14/11/2014

Monsieur Hervé GILLE  
Président du Syndicat Mixte d'Etudes et  
d'Aménagement de la Garonne  
61, rue Pierre Cazeneuve  
31200 TOULOUSE



Monsieur le Président,

Par lettre en date du 22 septembre 2014, vous avez sollicité l'avis du Département de Lot-et-Garonne concernant le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne.

Après examen attentif de sa réunion du 14 novembre 2014, la Commission permanente du Conseil général décide d'approuver la révision des statuts adoptés par le comité syndical du Sméag.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre CAMANI  
Président du Conseil général  
Sénateur de Lot-et-Garonne

**LOT-ET-GARONNE**  
Conseil général  
www.cg47.fr



Hôtel du Département - 47922 Agen cedex 9  
Tél. 05 53 69 40 00 - Fax : 05 53 69 44 94  
lot-et-garonne@cg47.fr

## Conseil Général

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 23/10/2014

N° 169837 / DM 2 - 2014 - 4 - 3 C

**Objet : Nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG).**

#### Le Conseil Général,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) est un syndicat mixte ouvert créé par arrêté ministériel du 28 novembre 1983, dans l'objectif de gérer les étiages de la Garonne et qu'il regroupe deux Conseils Régionaux (Midi-Pyrénées et Aquitaine) et quatre Conseils Généraux (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne et Gironde) ;

**Considérant** que le SMEAG s'est lancé en 2012 dans la révision complète de ses statuts, avec entre autres objectifs, au vu de l'avis du 28 septembre 2010 de la Chambre Régionale des Comptes, une clarification de l'article 11 de ses statuts, relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement ;

**Considérant** en effet, qu'au fil du temps, le SMEAG a pris en charge de plus en plus de missions sur diverses thématiques (inondations, paysages, zones humides, poissons migrateurs...) ;

**Considérant** que cet empilement d'actions, très éloigné de la vocation première du SMEAG, est aujourd'hui une des raisons expliquant la difficulté qu'ont les collectivités membres à retrouver, dans la réflexion engagée sur les statuts, une unité initiale et donc à s'accorder sur des missions partagées par tous ;

**Considérant** que le Conseil Général souhaite ainsi que le SMEAG recadre son action sur la mission initiale qu'il estime prioritaire, le soutien des étiages de la Garonne, et sur les outils qui permettent de mener à bien cette mission : le Plan des Gestion des Etiages de la Garonne et de l'Ariège, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne et le partage des connaissances ;

**Considérant** que le Conseil Général souhaite avoir le droit de participer ou non à d'autres types d'actions, mais que la gouvernance prévue dans les nouveaux statuts ne permet pas cette liberté ;

**Considérant** que l'élargissement des missions du SMEAG entraîne également une augmentation du budget correspondant, que cette augmentation, dans une période contrainte pour les collectivités, n'est pas envisageable, qui plus est, au vu des restes à réaliser importants des actions déjà entreprises et toujours non finalisées par le SMEAG ;

**Considérant** que le processus de révision des statuts a fait l'objet de nombreux échanges en réunions techniques, en réunions des élus du bureau et du Comité Syndical ainsi que de nombreux échanges épistolaires dans lesquels le Conseil Général de la Haute-Garonne a donné son point de vue ;

**Considérant** que le SMEAG, considérant un consensus impossible, a proposé au vote du Comité Syndical du 2 juillet 2014 un projet de statuts révisés, non partagé ;

**Considérant** que ces nouveaux statuts ont été adoptés par 11 voix « pour » et 4 voix « contre », dont celles des 2 représentants sur 4 de la Région Midi-Pyrénées et des 2 représentants de la Haute-Garonne car la proposition de statuts restait trop éloignée de la position exprimée par le Conseil Général, et notamment sur les points suivants :

- 1) l'objet du syndicat est trop large et risque d'entraîner le SMEAG dans de nouvelles actions alors que le Conseil Général revendique depuis de nombreuses années un recentrage sur les actions phares qu'il considère comme prioritaires ;
- 2) le SMEAG, contre l'avis du Conseil Général, persiste à revendiquer un rôle opérationnel en tant que maître d'ouvrage de travaux ou en tant qu'accompagnateur de collectivité non membres. Les interventions du SMEAG pour le compte de tiers ne sont pas suffisamment définies et tout particulièrement leur mode de financement.
- 3) le vote des statuts est intervenu avant la parution des décrets d'application de la loi du 28 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et avant l'achèvement de la réforme territoriale en cours, textes susceptibles de modifier en profondeur la structure du SMEAG et de ses membres. Notamment, la loi MAPTAM crée la compétence obligatoire GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, et la confie au bloc communal et intercommunal ;

**Considérant** que dans ces conditions, l'adoption de ces nouveaux statuts est prématurée ;

**Vu** la délibération adoptant les nouveaux statuts, notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent de 90 jours pour faire connaître leur avis ;

**Considérant** que, passé ce délai de 90 jours, l'absence de réponse vaudra acceptation tacite de la part des membres du SMEAG, et que la modification doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres du syndicat et ratifiée par l'autorité compétente ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil Général et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : de donner un avis défavorable aux nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) approuvés lors du Comité Syndical du 2 juillet 2014.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : MM. Auban, Bertrand, Boube, Brana, Brunet, Mme Cabessut, MM. Calestroupat, Costes, Mme Courtois-Périsse, MM. Doucède, Duclos, Dumoulin, Duplanté, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Faucheux, M. Fillola (procuration M. Hébrard), Mme Floureusses, M. Gabrieli, Mme Gaillac-Estines, M. Gimenez, Mme Ha-Minh-Tu (procuration M. Auban), MM. Hébrard, Idiart (procuration M. Brana), Izard, Jimena, Julian, Keller (procuration M. Doucède), Klotz, Mme Larrieu (procuration M. Costes), MM. Laur, Leclerc Mme Leclerc (procuration Mme Pruvot), M. Llorca (procuration M. Péraldi), Mme Maury, MM. Méric, Mirassou, Péraldi, Pignard, Mmes Pouget, Pruvot, M. Rival, Mme Rolland (procuration M. Bertrand), MM. Roudière, Roujas (procuration M. Rival), Ruffat, Sans, Mme Sentenac, M. Soula, Mmes Vézat-Baronia, Volto.

1 "Abstention" : M. Ducap.

1 "Absent" : M. Plancade.

Signé

**Pierre IZARD**

Président du Conseil Général

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/11/2014 - n° AR 88897934**



## **IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION**

IV.1 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie

IV.2- PGE GARONNE-ARIÈGE - Récupération des coûts :  
Mise en œuvre de la redevance et gestion des non déclarations

IV.3 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Service Santé  
au Travail du CDG 31

IV.4 - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CDC  
pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels



## IV - SUJETS SOUMIS Á DÉLIBÉRATION

### IV.1 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie

---

#### RAPPORT

-----

Par délibération du 08 novembre 2007, le comité syndical a autorisé, pour la première fois, le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€. Cette autorisation a été renouvelée, pour le même montant, par délibération du 09 décembre 2011.

Dès 2007, « un manque de trésorerie avait été constaté à deux reprises à un niveau de l'ordre de 700 000€ au moment des échéances de règlement des factures EDF liées à la campagne de soutien d'étiage ».

En 2007, « les problèmes de trésorerie résultaient du décalage entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le Sméag (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps. ».

Il avait été sollicité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ dont il était prévu la sollicitation « de manière ponctuelle pour faire face à des problèmes de liquidités, dans l'attente notamment des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires. ».

Depuis 2008, la ligne de trésorerie de 500 000€ a été appelée partiellement ou intégralement sur des durées plus ou moins longues selon la trésorerie disponible du Sméag et de ses échéances de règlements.

Parfois même, la ligne de trésorerie n'a pas été appelée car insuffisante pour régler les engagements financiers du Sméag.

Le budget établi de façon sincère et véritable, avec une évolution dans le sens d'une présentation analytique du budget et de son exécution, dans son équilibre, ne permet pas d'assurer un fonds de roulement suffisant pour répondre aux échéances.

Plusieurs facteurs concourent à cette situation dont le niveau d'incidence est propre à chaque facteur.

La demande récurrente et de collectivités de plus en plus nombreuses de voir leur participation diminuer ou au moins à ne pas augmenter a conduit à une baisse des cotisations appelées hors soutien d'étiage dont les montants ont été respectivement pour les années de 2010 à 2013 de 977 550€, 755 110€, 662 817€ et 662 248€.

La reprise, à la demande de la chambre régionale des comptes, de la provision constituée en 1999 à hauteur de 218 546€ pour le risque de campagnes déficitaires de soutien d'étiage sur les exercices budgétaires 2008 et 2009 à hauteur, respectivement pour les deux années, de 68 824€ et 157 946€ a également conduit indirectement à une baisse des disponibilités de trésorerie.

Si l'équilibre budgétaire recherché a pu être atteint dans l'élaboration des budgets, notamment avec la mise en place d'une comptabilité d'engagements et de crédits de paiements, les conditions de ce nouvel équilibre budgétaire n'est pas sans incidence sur le fonds de roulement.

Il convient de relever également le positionnement de collectivités qui conduit à évaluer l'ensemble des restes à recouvrer sur la période 1999 à 2011 à hauteur de 489 041 €. Une provision partielle de ces restes à recouvrer a d'ailleurs été constituée.

En 2011, suite à un retard d'émission de facture un décalage du besoin de trésorerie a conduit à dissimuler ce dernier.

Le niveau de déstockage de la campagne de soutien d'étiage 2012 a par ailleurs accentué le besoin de disponibilités.

Enfin, comme en 2007, le décalage entre la réalité des dépenses et l'encaissement des recettes inscrites au budget constituées des participations des collectivités membres et des aides octroyées par les partenaires financiers contribue de manière forte à l'augmentation des besoins de trésorerie.

-----

Les éléments précédemment énoncés sont ceux qui avaient été présentés dans le cadre de la délégation donnée au Président, par délibération du 07 janvier 2014, d'être autorisé à réaliser des lignes de trésorerie avec un plafond de 1 500 000€.

L'exécution du budget 2014 avec notamment le poids important de la mise en œuvre opérationnelle et donc financière des dossiers tels que le SAGE ou le PAPI et la seule prévision budgétaire des crédits de paiements pris en compte au titre de l'ouverture des crédits de dépenses ont accentué le besoin.

Une analyse de la situation financière du Sméag a été engagée depuis l'automne 2014. Le bureau en date du 15 octobre 2014, a émis un avis favorable au lancement d'une consultation de cabinets d'audit financier afin de réaliser une étude rétrospective et prospective des comptes du Sméag. KPMG a été retenu dans le cadre de cette consultation.

Un rapport intermédiaire réalisé par KPMG a été présenté au bureau du Sméag en date du 17 décembre 2014.

La poursuite de l'analyse financière, l'élaboration d'un plan de redressement dans les meilleures conditions possibles, avec l'implication de tous les acteurs du Sméag, en association étroite avec l'ensemble de ses partenaires, notamment financiers, ont pour objectif d'assurer les conditions de rétablissement d'une situation financière adaptée aux missions de la structure.

En l'attente des éléments complets de diagnostic et des perspectives financières à court terme, moyen et plus long terme, il est aujourd'hui nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement du Sméag et le respect de ses engagements financiers et contractuels, de lui permettre de disposer d'une trésorerie suffisante.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur d'un montant maximum autorisé de 2 000 000€ et de modifier en conséquence la délibération n° 14-07/2-01-02 sur ce point.

## IV - SUJETS SOUMIS Á DÉLIBÉRATION

### IV.1 - Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

Par délibération du 08 novembre 2007, le comité syndical a autorisé, pour la première fois, le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€. Cette autorisation a été renouvelée, pour le même montant, par délibération du 09 décembre 2011.

Dès 2007, « un manque de trésorerie avait été constaté à deux reprises à un niveau de l'ordre de 700 000€ au moment des échéances de règlement des factures EDF liées à la campagne de soutien d'étiage ».

En 2007, « les problèmes de trésorerie résultaient du décalage entre d'un côté les dépenses à engager immédiatement par le Sméag (notamment pour le soutien d'étiage) ; et d'un autre côté l'encaissement de recettes de plus en plus étalées dans le temps. ».

Il avait été sollicité la mise en œuvre d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ dont il était prévu la sollicitation « de manière ponctuelle pour faire face à des problèmes de liquidités, dans l'attente notamment des participations des collectivités membres et des subventions des institutions partenaires. ».

Depuis 2008, la ligne de trésorerie de 500 000€ a été appelée partiellement ou intégralement sur des durées plus ou moins longues selon la trésorerie disponible du Sméag et de ses échéances de règlements.

Parfois même, la ligne de trésorerie n'a pas été appelée car insuffisante pour régler les engagements financiers du Sméag.

Le budget établi de façon sincère et véritable, avec une évolution dans le sens d'une présentation analytique du budget et de son exécution, dans son équilibre, ne permet pas d'assurer un fonds de roulement suffisant pour répondre aux échéances.

Plusieurs facteurs concourent à cette situation dont le niveau d'incidence est propre à chaque facteur.

La demande récurrente et de collectivités de plus en plus nombreuses de voir leur participation diminuer ou au moins à ne pas augmenter a conduit à une baisse des cotisations appelées hors soutien d'étiage dont les montants ont été respectivement pour les années de 2010 à 2013 de 977 550€, 755 110€, 662 817€ et 662 248€.

La reprise, à la demande de la chambre régionale des comptes, de la provision constituée en 1999 à hauteur de 218 546€ pour le risque de campagnes déficitaires de soutien d'étiage sur les exercices budgétaires 2008 et 2009 à hauteur, respectivement pour les deux années, de 68 824€ et 157 946€ a également conduit indirectement à une baisse des disponibilités de trésorerie.

Si l'équilibre budgétaire recherché a pu être atteint dans l'élaboration des budgets, notamment avec la mise en place d'une comptabilité d'engagements et de crédits de paiements, les conditions de ce nouvel équilibre budgétaire n'est pas sans incidence sur le fonds de roulement.

Il convient de relever également le positionnement de collectivités qui conduit à évaluer l'ensemble des restes à recouvrer sur la période 1999 à 2011 à hauteur de 489 041 €. Une provision partielle de ces restes à recouvrer a d'ailleurs été constituée.

En 2011, suite à un retard d'émission de facture un décalage du besoin de trésorerie a conduit à dissimuler ce dernier.

Le niveau de déstockage de la campagne de soutien d'étiage 2012 a par ailleurs accentué le besoin de disponibilités.

Enfin, comme en 2007, le décalage entre la réalité des dépenses et l'encaissement des recettes inscrites au budget constituées des participations des collectivités membres et des aides octroyées par les partenaires financiers contribue de manière forte à l'augmentation des besoins de trésorerie.

-----

Les éléments précédemment énoncés sont ceux qui avaient été présentés dans le cadre de la délégation donnée au Président, par délibération du 07 janvier 2014, d'être autorisé à réaliser des lignes de trésorerie avec un plafond de 1 500 000€.

L'exécution du budget 2014 avec notamment le poids important de la mise en œuvre opérationnelle et donc financière des dossiers tels que le SAGE ou le PAPI et la seule prévision budgétaire des crédits de paiements pris en compte au titre de l'ouverture des crédits de dépenses ont accentué le besoin.

Une analyse de la situation financière du Sméag a été engagée depuis l'automne 2014. Le bureau en date du 15 octobre 2014, a émis un avis favorable au lancement d'une consultation de cabinets d'audit financier afin de réaliser une étude rétrospective et prospective des comptes du Sméag. KPMG a été retenu dans le cadre de cette consultation.

Un rapport intermédiaire réalisé par KPMG a été présenté au bureau du Sméag en date du 17 décembre 2014.

La poursuite de l'analyse financière, l'élaboration d'un plan de redressement dans les meilleures conditions possibles, avec l'implication de tous les acteurs du Sméag, en association étroite avec l'ensemble de ses partenaires, notamment financiers, ont pour objectif d'assurer à la structure les conditions de rétablissement d'une situation financière adaptée à ses missions.

En l'attente des éléments complets de diagnostic et des perspectives financières à court terme, moyen et plus long terme, il semble aujourd'hui nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du Sméag, le respect de ses engagements financiers et contractuels de lui permettre de disposer d'une trésorerie suffisante.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à réaliser des lignes de trésorerie à hauteur d'un montant maximum autorisé de 2 000 000€ et de modifier en conséquence la délibération n° 14-07/2-01-02 sur ce point.

**VU** les articles L.2122-22, L 2122-23, L5721-2 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 07-03/08 du 13 mars 2007 ;

**VU** la délibération n° 07-11/04-01 du 08 novembre 2007 ;

**VU** la délibération n° 11-12/03 du 09 décembre 2011 ;

**VU** la délibération n° 14-01/02-02 du 07 janvier 2014 ;

**VU** la délibération n° 14-07/2-01-02 du 02 juillet 2014 ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL**

**MODIFIE** la délibération du 02 juillet 2014, sur le point : « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 €».

**DIT** que le Président, par délégation du comité syndical, est chargé, pour la durée de son mandat de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 €.



## IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### IV.2- PGE GARONNE-ARIÈGE - Récupération des coûts : Mise en œuvre de la redevance et gestion des non déclarations

---

#### RAPPORT

-----

En application de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts du dispositif auprès des usagers bénéficiaires, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) a instauré par délibérations des 11 mars et 2 juillet 2014 une redevance pour service rendu.

Le présent rapport a pour objet de vous informer de l'avancement de la procédure, des difficultés rencontrées et de vous proposer de délibérer pour décider des suites apportées aux cas de non déclaration par les usagers-redevables des volumes d'eau prélevés en infraction avec l'arrêté interpréfectoral.

#### I. Rappel chronologique et principales étapes franchies

06/2012 à 01/2013	Concertation préalable à la tenue de l'enquête publique (6 mois)
17/06 au 19/07/2013	Enquête publique sur le territoire de 284 communes (2 mois)
03/03/2014	Arrêté interpréfectoral déclarant d'intérêt général (DIG) le soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts auprès des usagers bénéficiaires
11/03 et 02/07/14	Le Sméag instaure la redevance de Gestion d'étiage et fixe les termes de la tarification
05/06/2014	Lettre d'information des irrigants (Sméag)
24/06/2014	Tenue de la 1 <sup>re</sup> commission règlementaire des usagers redevables
08/08/2014	Lettre d'information des collectivités AEP et des industriels (Sméag)
Juin-Décembre 2014	Consolidation du fichier des redevables et visites de terrain (Sméag-CACG), information et concertation avec les usagers (Sméag-CACG)
05/11/2014	Manifestation nationale du monde agricole et occupation des locaux du Sméag par une centaine d'agriculteurs
07/11/2014	Proposition du Sméag au préfet de la Haute-Garonne d'une mesure d'apaisement vis-à-vis du monde agricole (rejetée le 28 novembre 2014 - lettres jointes en annexe au rapport)
17/11/2014	Envoi des cartons déclaratifs des prélèvements réels (Sméag-CACG)
15/12/2014	Date limite fixée par l'arrêté interpréfectoral pour le retour des cartons déclaratifs (déclaration des volumes prélevés) permettant la facturation de la redevance
16/12/2014	Nouvelle occupation des locaux du Sméag par une soixantaine d'agriculteurs avec dégradations, intervention de la police et gaz lacrymogène

## II. Principales étapes à venir

23/12/2014	Facturation (part fixe et variable) des redevables ayant effectué leur déclaration
	Relance des redevables n'ayant pas effectué leur déclaration
À partir du 15/01/2015 1 <sup>er</sup> trimestre 2015	Facturation suivant la relance ci-dessus Gestion des réclamations sur la facturation Gestion des impayés et du contentieux
Fin Juin 2015	Facturation de la part fixe de la redevance 2015
Décembre 2015	Facturation de la part variable de la redevance 2015

## III. Rappel des principes de base pour le calcul de la redevance

Ces principes figurent à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral et sont identiques pour tous les types d'usagers. Le tarif est binomial avec :

- une part (« fixe ») fonction des volumes de prélèvements réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre : elle représente 65 % du tarif,
- une part (« variable ») fonction des volumes réellement prélevés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance : elle représente 35 % du tarif.

Pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et des possibilités limitées en Garonne amont, des coefficients de pondération de l'effet du soutien d'étiage sont appliqués sur cinq secteurs de Garonne, ce qui donne cinq tarifs pondérés.

Secteurs géographiques (et coefficients de pondération du tarif)	Tarifs pondérés
Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne (54 %)	0,58 cts €/m <sup>3</sup>
Garonne à l'aval de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn (100 %)	1,07 cts €/m <sup>3</sup>
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot (61 %)	0,65 cts €/m <sup>3</sup>
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées au seuil de La Réole (55 %)	0,59 cts €/m <sup>3</sup>
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire (27,5 %)	0,29 cts €/m <sup>3</sup>

### III-1- Comparatif 2013 (avant la redevance) et 2014 (après la redevance)

#### A- Comparatif au niveau des tarifs en €/m<sup>3</sup>

Pour l'usage agricole, le tableau ci-dessous illustre, pour chaque département et pour chaque zone, le taux de la redevance, avant, et après l'instauration de la redevance (en €/m<sup>3</sup>).

Département	Secteur	Cumul de la taxe de l'AEAG et de la redevance du Sméag	
		2013 (taxes AEAG seule)	2014 (cumul taxe AEAG et redevance Sméag)
Haute-Garonne	Amont Portet	1,51 cts €/m <sup>3</sup>	1,43 cts €/m <sup>3</sup>
	Aval Portet		1,92 cts €/m <sup>3</sup>
Tarn-et-Garonne	Amont Tarn		1,92 cts €/m <sup>3</sup>
	Aval Tarn		1,50 cts €/m <sup>3</sup>
Lot-et-Garonne	Aval Tarn		1,50 cts €/m <sup>3</sup>
	Amont Lot		1,44 cts €/m <sup>3</sup>
Gironde	Amont La Réole		1,44 cts €/m <sup>3</sup>
	Aval La Réole		De 0,76 à 0,92 cts €/m <sup>3</sup>

On constate une augmentation des tarifs cumulés de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et du Sméag sur le seul secteur de Garonne compris entre les confluences avec les rivières Ariège et Tarn (1,92 cts €/m<sup>3</sup> au lieu de 1,51 cts €/m<sup>3</sup>) et une baisse sur les autres secteurs.

À noter que la décomposition de la taxe de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) :

- Jusqu'en 2013 : le taux de la redevance de l'AEAG est de **1,51 cts €/m<sup>3</sup>** (taux « Soutien d'étiage Garonne ») : cumul du taux « Eaux superficielles en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) » (1,11 cts €/m<sup>3</sup>) et de la majoration « Soutien d'étiage » (0,4 cts €/m<sup>3</sup>).
- À partir de 2014 : ce taux est de **0,85 cts €/m<sup>3</sup>** (suppression de la partie « Soutien d'étiage » et application du taux « Hors ZRE » (car Organismes Uniques désignés par l'État). En Gironde, de Castets-en-Dorthe à Bordeaux, il est de **0,63 cts €/m<sup>3</sup>** (taux « Influence marine : cours d'eau amont ») d'où la fourchette figurant au tableau (Aval La Réole).

À noter : Ne pas confondre la redevance pour service rendu du Sméag (redevance dite de « Gestion d'étiage ») avec les taxes de l'AEAG (dites « redevances » AEAG) ou celles des trois Organismes Uniques désignés par l'État (dites taxes « O.U. »).

### B- Comparatif de coûts à l'échelle d'une exploitation irriguée « théorique »

Exemples de comparatif : deux redevables (exploitation irriguée de vingt hectares, autorisation de 50 000 m<sup>3</sup>, consommation de 25 000 m<sup>3</sup> en année climatique moyenne) qui irrigueraient entre Portet-sur-Garonne et la confluence avec le Tarn, et, entre le Lot et la Réole :

Département	Secteur	Cumul des taxes de l'AEAG et de la redevance du Sméag				
		En 2013 taxe AEAG seule	En 2014 (cumul redevance Sméag taxes AEAG)			Total
			Fixe Sméag	Variable Sméag	Taxe AEAG	
Haute-Garonne Tarn-et-Garonne	Aval Portet Amont Tarn	25 000 x 0,0151 = <u>377 €/an</u>	50.000 x 0,0107 x 0,65 = 348 €	25.000 x 0,0107 x 0,35 = 94 €	25.000 x 0,0085 x = 212 €	<u>654 €/an</u> +73 %
Lot-et-Garonne Gironde	Aval Lot Amont La Réole	25 000 x 0,0151 = <u>377 €/an</u>	50.000 x 0,0059 x 0,65 = 192 €	25.000 x 0,0059 x 0,35 = 52 €	25.000 x 0,0085 = 212 €	<u>456 €/an</u> + 21 %

Dans les deux exemples (année humide avec un variable représentant de 20 à 50 % de l'autorisé), le montant de la redevance du Sméag représente 22,1 €/ha (1<sup>er</sup> cas) et 12,2 €/ha (2<sup>e</sup> cas).

Quand on cumule les taxes de l'AEAG et la redevance du Sméag, **les augmentations rapportées à l'hectare irrigué de + 73 % et de + 21 %** s'expliquent par la différence majeure entre les deux dispositifs :

- la redevance Sméag comporte une **part fixe** (65 % du total) qui dépend de l'autorisation (indépendante du niveau réel de prélèvement),
- alors que la taxe de l'AEAG est fonction du seul volume prélevé dans l'année (1<sup>er</sup> juin - 31 octobre).

Ce choix a été fait pour lisser et stabiliser la charge pour le redevable (sans trop faire varier le prix au m<sup>3</sup>) et donc le montant de la redevance d'une année sur l'autre.

### III-2. Rappel des bénéfices du soutien d'étiage

Depuis 1993, la Garonne bénéficie de réalimentations de soutien d'étiage. Il s'agit de maintenir les niveaux d'eau, entre le 15 juin et le 31 octobre, pour éviter les conflits entre usages (industrie, agriculture, navigation, consommation domestique) et pour préserver le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Le bilan est nettement positif, dans un contexte où l'hydrologie pyrénéenne subit les effets du réchauffement climatique (baisse des débits, étiages plus marqués et plus longs). On constate ainsi que le soutien d'étiage a permis de diviser par deux les situations de tension autour de la ressource en eau en périodes estivale et automnale : le nombre de jours sous les niveaux d'alerte, et donc les restrictions de prélèvement, ont diminué de 46 à 77 % selon les secteurs. Le soutien d'étiage en été et à l'automne sécurise ainsi les possibilités de prélèvements d'eau en Garonne, tout en évitant que le cumul de ces prélèvements ne nuise à la qualité du milieu aquatique et à l'expression des autres usages et activités économiques qui en dépendent.

#### IV. Répartition prévisionnelle de la redevance entre catégories d'usagers

Trois usages (et la navigation) sont concernés par la redevance. S'agissant de la 1<sup>re</sup> année de mise en œuvre de la redevance, il n'est pas possible (à la date de rédaction du rapport) d'établir une répartition calée sur la collecte réelle de la redevance. Nous pourrions le faire au 2<sup>e</sup> trimestre 2015.

En raisonnant de façon théorique (et en année climatique moyenne) la répartition entre catégories d'usagers du produit de la redevance est la suivante :

- Agriculture irriguée : 38 %
- Eau industrielle : 31 % (essentiellement Golfech)
- Eau urbaine et domestique (et navigation) : 31 %

Parce que les recettes AEP et industrielles sont stables, cette proportion variera selon :

- l'année climatique et hydrologique du fait de la variabilité interannuelle de la consommation agricole (la consommation agricole pouvant varier du simple au double),
- un mécanisme d'ajustement à la baisse de la part fixe de la redevance agricole qui est calée sur les autorisations de prélèvements.  
En effet on pressent (par échantillonnage) une demande d'ajustement à la baisse (10 à 20 %) des autorisations annuelles, quelquefois surdimensionnées par rapport au prélèvement réel. Ceci aura pour conséquence de faire baisser le montant de la part fixe.

À la date de rédaction du présent rapport, sur la base des estimations prévisionnelles avant facturation (donc avant toute relance des usagers et avant gestion des réclamations et des impayés), la recette prévisionnelle est évaluée (hypothèse maximale) à environ 2,14 M€ répartis de la façon suivant entre catégories d'usagers :

- Agriculture : 37 %, au lieu des 38 % prévisionnels,
- Industrie : 28 %, au lieu des 31 % prévisionnels,
- AEP et navigation : 35 %, au lieu des 31 % prévisionnels.

Les écarts avec le prévisionnel s'expliquent par des recettes plus importantes que prévu initialement en ce qui concerne les usages irrigation et AEP :

- en irrigation : il y a 25 % de redevables supplémentaires par rapport aux fichiers transmis initialement par les DDT (données 2012-2013) ou issus des déclarations faites à l'AEAG,
- en AEP : le niveau d'autorisation est plus élevé de 20 à 25 % que dans les fichiers issus des Agences Régionales de la Santé (ARS) de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine.

En agriculture, les 20 premiers redevables représentent 50 % de la recette et les 100 premiers redevables 68 % de la recette (sur le millier de redevables).

En industrie, le 1<sup>er</sup> redevable (CNPE Golfech) représente 85 % de la recette et les 10 premiers redevables 99 % de la recette (sur la cinquantaine de redevables).

Pour l'AEAP et la navigation, le 1<sup>er</sup> redevable (Toulouse Métropole) représentent 53 % de la recette. À la date de rédaction du présent rapport la totalité des autorisations des 10 premiers redevables ne nous ayant pas été confirmée, nous ne pouvons estimer leur contribution proportionnelle.

## V. Modalités de gestion des non déclaration, et des impayés et du contentieux

Le rappel du calendrier :

17/11/2014

Envoi des cartons déclaratifs aux redevables pour un retour au Sméag (CACG) des relevés de compteurs (consommation du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre).

15/12/2014

Date limite fixée par l'arrêté interpréfectoral de DIG pour le retour des cartons déclaratifs (déclaration des volumes prélevés) permettant la facturation de la redevance.

23/12/2014

Facturation de la redevance (parts fixe et variable)  
Relance des usagers n'ayant pas déclaré leurs prélèvements  
À noter : le taux de retour de plus de 50 % des cartons déclaratifs au 17 décembre 2014, est très bon (en général le taux de réponse au délai réglementaire est plus proche de 30 %).

1<sup>er</sup> trimestre 2015 :

Gestion des réclamations et modification des factures (si nécessaire).  
Gestion des impayés (mission confiée à la CACG) avec des courriers personnalisés de relance (à un mois d'intervalle) : après trois rappels, le débiteur reçoit une mise en demeure de paiement sous huit jours.

2<sup>e</sup> trimestre 2015 :

Gestion du contentieux après mise en demeure (mission CACG)

En l'absence de précisions données par l'arrêté interpréfectoral de DIG du 3 mars 2014, en ce qui concerne les modalités de gestion des situations de non déclaration sur les volumes prélevés et de gestion des impayés et du contentieux, il convient de préciser certains éléments.

Il est en effet nécessaire de décider en comité syndical du Sméag des suites réservées :

- aux cas de non retour de cartons déclaratifs (absence de déclaration des volumes prélevés, en infraction avec l'arrêté interpréfectoral ce qui empêche la facturation de la part variable) : le bureau du Sméag le 17 décembre 2014 a opté dans ce cas pour une relance des redevables n'ayant pas répondu (avec une date limite de réponse fixée au 15 janvier 2015), en proposant que, dans le cas de non retour, le volume prélevé soit estimé égal au volume autorisé.
- aux cas de contentieux : ce point pourra être abordé lors d'une prochaine réunion du comité syndical, compte tenu du fait que le marché passé avec la CACG prévoit trois relances ce qui porte la décision à prendre au second trimestre 2015.  
Parmi les possibilités d'actions nous pouvons d'ores-et-déjà citer : l'engagement de poursuites, le renoncement aux poursuites, la suppression de l'autorisation l'année suivante (nécessite un accord de l'État et des Organismes Uniques).

Aussi, compte tenu des tensions observées avec la profession agricole, je vous propose que le Sméag délibère sur le premier aspect : la gestion des non déclarations. Une saisine du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne sera effectuée afin de voir si un arrêté complémentaire peut être pris pour clarifier ces points au titre des prochaines années.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la mise en place auprès des usagers redevables, d'un délai de régularisation, pour le retour des cartons et coupons déclaratifs, soit avant le 15 janvier 2015,
- d'approuver les modalités de facturation de la part variable, en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés au 15 janvier 2015, sur la base d'une estimation du volume prélevé identique au volume autorisé ou règlementairement déclaré.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 28 NOV. 2014

Service Environnement, Eau et Forêt  
Unité Police et Politiques de l'Eau

Affaire suivie par : Olivier LOUIS  
Téléphone : 05 61 10 60 22  
Télécopie : 05 61 10 60 95  
Courriel : olivier.louis@haute-garonne.gouv.fr



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 novembre 2014, vous m'informez que vous mettez en œuvre le processus de recouvrement de la redevance liée au financement du soutien d'étiage de la Garonne initialement prévu, et me faites part de votre inquiétude à ce sujet. Vous indiquez par ailleurs votre souhait de faire un geste envers la profession agricole dans le calcul de la part fixe de la redevance 2014.

Concernant le processus de recouvrement, comme mes services vous en ont informé oralement, la mise en place d'une solution alternative en Lot et Garonne via des rôles fiscaux n'est pas apparue opportune compte tenu notamment du refus de la chambre d'agriculture de Lot et Garonne de signer le protocole proposé. En 2015, au vu du bilan 2014 en matière de recouvrement, en particulier en Lot et Garonne, l'opportunité d'une perception via le trésor public sur l'ensemble du périmètre de la DIG à l'instar de ce qui est fait sur le sous-bassin de l'Adour pourra être étudiée.

En tant que nouveau dispositif, la redevance de soutien d'étiage se heurte actuellement à la méconnaissance de ses principes de la part de certains usagers et à des oppositions relayées par quelques acteurs. Dans ce contexte conflictuel, il est important de respecter scrupuleusement le cadre réglementaire, notamment l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014, qui apporte la légitimité juridique de la redevance. Toute dérogation aux principes de cet arrêté introduirait un risque de contestation et mettrait en péril l'ensemble du dispositif.

La définition de la redevance se basant sur une formule unique pour l'ensemble des usagers, il n'est pas envisageable de faire des adaptations concernant une seule catégorie d'usager. De la même manière, le calcul de la part fixe pour une année donnée doit s'appuyer exclusivement sur le paramètre fixé dans l'arrêté, à savoir les volumes réglementairement autorisés cette même année entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre.

Votre souhait de faire un geste financier dans le cadre la campagne 2014 ne pourrait donc trouver une solution réglementaire qu'en faisant évoluer à la baisse le prix unitaire commun à tous les usagers.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER

Monsieur Hervé GILLE  
Président du SMEAG  
61, rue Pierre Cazeneuve  
31200 TOULOUSE



Le Président

Conseiller général de Gironde  
Délégué au Développement Durable, Plan Climat et  
Responsabilité sociétale  
1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Podensac

Toulouse, le - 7 NOV. 2014

Monsieur le Préfet coordonnateur  
du sous-bassin de la Garonne  
Préfet de la Haute Garonne  
Hôtel de la Préfecture  
1 Place Saint-Etienne  
31058 TOULOUSE Cedex 4

Nos Réf. : HG/SR/MCF/L14-236

Objet : Recouvrement de la redevance gestion d'étiage

Monsieur le Préfet,

Le 17 octobre dernier, dans le cadre de notre rencontre autour des sujets sensibles ayant trait au Sméag et à la Garonne, je vous remettais en mains propres un dossier vous alertant sur les difficultés que nous rencontrons pour le recouvrement de la redevance pour service rendu lié à la gestion de l'étiage, dans le département du Lot-et-Garonne. Je sollicitais votre arbitrage sur la légalité du protocole envisagé, en vous précisant nos contraintes de calendrier pour permettre la perception des sommes recouvrables avant la fin de l'année 2014, ce qui nous a amené à vous indiquer la date du 31 octobre comme date butoir pour mettre en place, le cas échéant, ce protocole. N'ayant eu de retour définitif à ce sujet, je vous informe que nous mettons en œuvre le processus de recouvrement initialement prévu, sur l'ensemble des départements.

Je pense que la profession agricole, dans le contexte actuel, ne restera pas inactive après l'envoi, dans les tous prochains jours, par la CACG, pour le compte du Sméag, des cartons déclaratifs de prélèvements, qui seront suivis de la facturation en seconde quinzaine de décembre.

Je tiens à vous informer à ce propos que, à l'occasion de la journée de manifestation nationale organisée par la FNSEA le 5 novembre, près d'une centaine d'agriculteurs a occupé les locaux du Sméag, faisant état du malaise agricole actuel et tout particulièrement de leur exaspération face aux différentes taxes, redevances et contrôles associés. Cette « délégation » s'est montrée dans un premier temps assez agressive mais des débordements ont pu être évités en recherchant le dialogue.

Je tiens à vous faire part de mon inquiétude sur le déroulement des opérations dans un proche avenir au regard des menaces exprimées et de l'envoi des documents déclenchant le recouvrement.

Afin de ne pas fragiliser la santé financière du Sméag, je ne peux envisager de différer le recouvrement de la redevance liée à la campagne 2014, sauf à ce que vous envisagiez la situation différemment, notre mission de soutien d'étiage étant confiée par vos soins au Sméag.

Toutefois, dans l'objectif de donner des signes d'apaisement, il pourrait être envisagé d'établir le calcul de la part fixe de la redevance 2014, sur une autorisation anticipée pour 2015, sur une base déclarative des agriculteurs dans le cadre de la procédure « Organismes uniques ». Cette anticipation a l'avantage d'enregistrer dès 2014 la baisse pressentie des autorisations pour 2015 et donc le montant de la redevance qui y serait associé. Votre aval est un préalable indispensable à toute mise en œuvre, c'est-à-dire à l'occasion des envois des cartons déclaratifs cités plus haut.

La mise en place de la redevance « Gestion d'étiage » constitue un enjeu fort pour chacune de nos institutions. Il me paraît donc important que nous puissions établir une stratégie partagée dans ces moments difficiles, tel est l'objet de ce courrier, qui retiendra, je n'en doute pas, toute votre attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Hervé GILLÉ

Copie : DDT31, Dréal Midi-Pyrénées, Secrétaire général de la Préfecture 31

2/2



## IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### IV.2- PGE GARONNE-ARIÈGE - Récupération des coûts : Mise en œuvre de la redevance et gestion des non déclarations

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives à au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU sa délibération n°D14-01/02-04 du 7 janvier 2014, relative à la création d'un budget annexe « Gestion d'étiage,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 du 11 mars 2014 et D14-07/1-03 du 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU le rapport du Président,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** la mise en place auprès des usagers redevables, d'un délai de régularisation, pour le retour des cartons et coupons déclaratifs, soit avant le 15 janvier 2015.

**APPROUVE** les modalités de facturation de la part variable, en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés au 15 janvier 2015, sur la base d'une estimation du volume prélevé identique au volume autorisé ou règlementairement déclaré.



## IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### IV.3 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Service Santé au Travail du CDG 31

---

#### RAPPORT

-----

Le code du Travail (articles L.4121-1 et L.4121-3) indique qu'il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Cette obligation est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Pour ce faire, la Collectivité doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

- Evaluer les risques professionnels,
- Consigner les résultats de l'évaluation des risques et lister les solutions à mettre en œuvre dans un Document Unique (plan de prévention),
- Mettre en œuvre des actions de prévention.

La démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans la définition de leur poste, dans l'aménagement des lieux de travail et dans l'exercice de leurs missions.
- 2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et à tous les niveaux de l'encadrement.

La réalisation de l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure est longue et délicate. Il est proposé de solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base d'un calendrier et des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

Le Centre de Gestion assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et préparation de l'évaluation
- II- Mettre en œuvre la démarche : évaluation des risques
- III- Conception du plan de prévention (Document Unique)
- IV- Deux mises à jour annuelles du Document Unique

Le CHSCT du Centre de gestion intervient également à la promotion de la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion étant très sollicité par les Collectivités pour cette mission, un calendrier a été préalablement défini afin que la démarche arrive à son terme à l'automne 2015. Pour tenir le calendrier, le pré-projet d'évaluation des risques doit être présenté et débattu au sein du CHSCT de mars 2015.

Phase 1 :	Préparation de l'évaluation	Fin janvier
Phase 2 :	Evaluation des risques Présentation du projet devant le CHSCT	Mi-mars
Phase 3 :	Conception du plan d'actions de prévention	Début mai

**Le montant de la prestation est fixé à 2 125 € TTC** conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 29 janvier 2008 portant tarif des prestations du service prévention.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'exercice 2015.

**Afin de tenir les échéances et respecter le calendrier du Centre de gestion et du CHSCT, il est nécessaire de délibérer dès janvier.**

## IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### IV.3 - Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le Service Santé au Travail du CDG 31

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.4121-1 et 4121-3 du Code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que le CDG 31 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

**Considérant** que le CDG 31 facturera cette prestation à hauteur de 250 € TTC par jour d'intervention ;

**Considérant** que le CDG 31 estime l'intervention à 8,5 jours ;

VU le rapport de du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

**DÉCIDE** de confier au Centre de Gestion de la Haute-Garonne la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

**S'ENGAGE** à mettre les moyens humains et financiers afin de mener à terme les actions de prévention.

**AUTORISE** le Président à mettre en place une organisation interne :

- Désignation d'un référent, assistant de prévention pour suivre et animer la démarche de prévention,
- Désignation des membres du Comité de Pilotage.

**AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

**DIT** que le montant de la prestation fixé à 2 125 € TTC sera inscrit au budget 2015.



## IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### IV.4 - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CDC pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

---

#### RAPPORT

-----

Par délibération du 6 janvier 2015, le Sméag a souhaité confier au Centre de Gestion de la Haute Garonne une prestation d'accompagnement dans sa démarche de prévention des risques professionnels que le Syndicat Mixte a décidé d'entreprendre en vue de l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques.

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine.

Il est rappelé que cette démarche mettra en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Compte tenu de la prégnance actuelle de la santé au travail, le FNP décline son programme d'actions 2014-2017 en quatre orientations :

1. Mieux connaître pour mieux orienter la prévention,
2. Évaluer pour mieux comprendre et adapter,
3. Promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de la qualité,
4. Conforter le rôle de l'employeur public dans le champ de la santé au travail.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes et/ou externes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation.

Il est proposé de solliciter une aide au titre du Fonds National de Prévention pour une inscription au budget 2015.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



## IV - SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### IV.4 - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CDC pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 portant création d'un Fonds National de Prévention au sein de la CNRACL ;

VU la délibération du Sméag en date du 6 janvier 2015 approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

**CONSIDÉRANT** que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

VU le rapport de du Président ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**SOLLICITE** une aide au meilleur taux pour la mise en œuvre de la démarche prévention en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

**DÉCIDE** à ce titre de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de Prévention (FNC) de la CNRACL.

**DONNE POUVOIR** au Président pour signer les pièces s'y rapportant.



## V - POINTS D'INFORMATION

V.1 - PGE Garonne-Ariège : Conditions de relance de la révision

V.2 - PGE Garonne-Ariège : Premier retour de la Campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015

V.3 - Disponibilité d'un agent titulaire



## V - POINTS D'INFORMATION

### V.1 - PGE Garonne-Ariège : Conditions de relance de la révision

---

#### RAPPORT

-----

Le Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (le PGE Garonne-Ariège) est mis en œuvre par le Sméag depuis sa validation par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004. Le 28 mai 2009, le préfet a donné son accord pour l'engagement de sa révision, celle-ci devant prendre en compte les orientations du nouveau Sdage et la résolution du comité de bassin du 16 mai 2008 sur la « sécurisation des étiages de la Garonne et de la Gascogne ».

Le programme de la révision prévoyait des travaux étalés de juillet 2010 à décembre 2012. Ils n'ont finalement débuté qu'en février 2011 pour tenir compte de la nécessité à se coordonner avec l'avancée d'études réalisées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) : « Garonne 2050 » et « Étude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne ».

Or les difficultés rencontrées dans la conduite de ces études par l'Agence ont contraint le Sméag à interrompre depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2012 la concertation engagée avec les partenaires sur la révision du PGE (phase 3) en l'attente des conclusions des études.

Le 19 mai 2014, le Sméag a relancé l'Agence de l'eau quant à leur finalisation. Une première réponse est intervenue le 25 juillet 2014 indiquant la nécessité d'attendre la communication de la phase 1 de l'étude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne. Ces lettres sont jointes en annexe au présent rapport.

Après le report de la Commission plénière du PGE prévue en novembre 2014 en raison notamment des événements sur le site de Sivens, une seconde relance, cette fois conjointe avec le Président de la commission locale de l'eau (CLE) du Sage de la Vallée de la Garonne est intervenue le 12 novembre 2014. Ces lettres et les réponses sont jointes en annexe au rapport.

Les 24 novembre et 9 décembre 2014, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, puis le directeur de l'AEAG nous ont répondu favorablement. L'État considère, bien qu'il soit en attente d'une clarification au niveau national de sa politique en matière de création de retenues, que la révision du PGE Garonne-Ariège pourrait reprendre au plus tard au milieu du premier trimestre 2015. L'AEAG dans sa lettre du 9 décembre considère que la relance du PGE peut être envisagée dès l'issue du comité de pilotage de l'étude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne, ce comité s'étant tenu le 17 décembre 2014.

Lors de cette réunion, dont nous n'avons pas (à la date de rédaction du présent rapport) le relevé de conclusions, il a été décidé de ne pas différer d'avantage la relance de la révision du PGE Garonne-Ariège. Une note d'information (éléments de langage) sur le contenu de la phase 1 de l'étude de faisabilité des sites de retenues sera rédigée pour faciliter la communication collective sur ce sujet sensible.

En conséquence il a été proposé que le Sméag puisse organiser dès le mois de janvier 2015 une réunion du Secrétariat technique et administratif (STA) du PGE Garonne-Ariège pour valider les modalités pratiques de relance des travaux du PGE. La Commission plénière de concertation et de suivi, marquant formellement la relance de la révision (après plus de deux ans d'interruption) pourrait se tenir en février 2015. Les travaux de révision doivent s'étaler sur l'année 2015, en lien étroit avec les travaux de la Clé du Sage Garonne, pour un projet de protocole révisé de PGE Garonne-Ariège au premier trimestre 2016.

Je vous remercie pour votre attention.





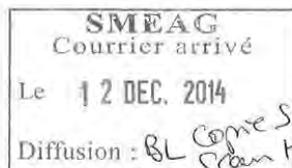
AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 04  
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28  
www.eau-adour-garonne.fr

Toulouse, le **09 DEC. 2014**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
d'Etudes et d'Aménagement de la  
Garonne  
61 rue Pierre Cazeneuve  
31200 TOULOUSE



Monsieur le Président de la Commission  
Locale de l'Eau du SAGE Vallée de la  
Garonne  
Syndicat Mixte d'Etudes et  
d'Aménagement de la Garonne  
61 rue Pierre Cazeneuve  
31200 TOULOUSE

N/Réf : TOU/ER-ER/2014-978  
Contact : Emeline ROLLAND-COLAS  
☎ 05.61.43.26.83 - ✉ emeline.rolland@eau-adour-garonne.fr

Objet : PGE Garonne Ariège et SAGE Vallée de la Garonne

Messieurs les Présidents,

Par votre courrier en date du 12 novembre 2014, vous me faites part des difficultés rencontrées par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne, conséquentes au retard pris dans la révision du PGE Garonne-Ariège.

Ainsi que vous le rappelez, la révision du PGE a été interrompue depuis fin 2012 dans l'attente des conclusions des études réalisées par mon établissement : « Garonne 2050 » et « Etude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne », études dont le SMEAG est partie prenante en tant que membre des comités de pilotage.

L'étude « Garonne 2050 » a été validée par son comité de pilotage dans le courant du second trimestre 2014, et le rapport en a été diffusé. Il convient cependant de préciser que cette étude prospective ne constituait pas une condition préalable à la révision du PGE qui raisonne à plus courte échéance.

Concernant l'étude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne, la phase 1 qui a permis d'identifier 4 sites potentiels pour lesquels la faisabilité pourrait être précisée en phase 2 est achevée. Comme je vous l'ai signalé en juillet dernier par courrier, il me semble que les éléments de cette phase 1 sont de nature à avancer d'ores et déjà sur les travaux de révision du PGE.

D'ailleurs, la note préparée par le SMEAG à l'attention de mes services et de l'Etat montre qu'il est bien possible de dissocier les conclusions finales de cette étude et la révision du PGE. Celui-ci peut se baser sur les ordres de grandeur issus de la phase 1 et ne nécessite pas de disposer du résultat détaillé d'études de faisabilité.



Délégués des Départements

**Atlantique-Dordogne**  
4 rue du Pr André Laignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
tél. 05 56 11 19 99  
fax 05 56 11 19 98

Départements :  
16-17-33-47-89

94 rue du Grand Prat  
19600 St-Pantaléon-de-Larche  
tél. 05 55 88 02 00  
fax 05 55 88 02 01

Départements :  
15-19-23-24-63-87

**Pau**  
7 passage de l'Europe  
BP 7803 - 64075 Pau Cedex  
tél. 05 59 80 77 00  
fax 05 59 80 77 99

Départements :  
40-64-65

**Rodez**  
Rue de Bruxelles - Ligonan  
BP 3510 - 12035 Rodez Cedex 9  
tél. 05 65 75 56 00  
fax 05 65 75 56 00

Départements :  
12-30-46-48

**Toulouse**  
46 av. du Général de Gaulle  
31100 Toulouse  
tél. 05 61 45 26 00  
fax 05 61 45 26 99

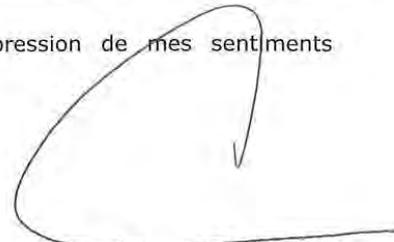
Départements :  
09-11-31-32-34-81-82



Dans ces conditions, la relance de la révision du PGE pourrait être envisagée dès l'issue du comité de pilotage de l'étude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne, qui pourrait se réunir le 17 décembre 2014. Ce comité a pour objectif de définir les modalités de communication des résultats de phase 1 et de poursuite de la phase 2. Il ne reviendra pas sur le contenu technique de la phase 1 dont vous avez déjà connaissance.

Ce calendrier permettrait de ne pas pénaliser l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne, dont le volet quantitatif constitue un enjeu majeur. La perspective d'une échéance plus longue pour faire aboutir le SAGE Vallée de la Garonne, telle que proposée par le projet de SDAGE 2016-2021, doit également contribuer à préserver le cadre de travail et de concertation nécessaire au SAGE.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments distingués.



**Laurent BERGEOT**  
Directeur général

Copie : Préfet Coordonnateur de Bassin, DREAL Midi-Pyrénées, DDT Haute-Garonne

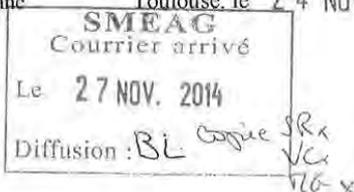


PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne Toulouse, le 24 NOV. 2014

Service environnement, eau et forêt

Affaire suivie par : Mélanie TAUBER  
Téléphone : 05 61 10 60 10  
Télécopie : 05 61 10 60 95  
Courriel : melanie.tauber@haute-garonne.gouv.fr



Monsieur le Président,

Lors du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Garonne du 1<sup>er</sup> octobre dernier, le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a présenté le calendrier de reprise de la révision du Plan de Gestion des Eaux (PGE) Garonne-Ariège, et son articulation avec celui du SAGE. Le dispositif envisagé prévoit une organisation permettant aux membres de la CLE et des commissions géographiques du SAGE de participer activement à la révision du PGE pour faciliter son appropriation et son intégration au SAGE, ce qui m'apparaît complètement opportun. La finalisation du PGE était par ailleurs prévue pour mi 2015 compte tenu notamment des délais indiqués dans l'actuel SDAGE pour l'élaboration du SAGE Garonne.

Dans cette perspective, le SMEAG a adressé à mes services une note détaillant les conditions de relance de la révision du PGE, et les a sollicités pour organiser la prochaine réunion du comité de pilotage du PGE.

La politique de l'Etat en matière de création de retenues est en cours de clarification au niveau national. Dans ce contexte, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour l'Etat d'afficher des orientations claires en la matière. Dans la mesure où cela constitue un pré-requis indispensable à la reprise des travaux du PGE dans le cadre concerté prévu, il apparaît opportun de la différer. Par ailleurs, la poursuite de l'étude "soutien d'étiage Garonne" réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau nécessite la tenue d'un comité de pilotage en début d'année ; par conséquent, le PGE pourrait reprendre, au plus tard je l'espère, au milieu du premier trimestre 2015.

Compte tenu des enjeux en matière de gestion quantitative au niveau du bassin de la Garonne, ainsi que de leur lien avec la qualité des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, il est indispensable que le SAGE Garonne intègre pleinement l'aspect quantitatif. Par conséquent, j'ai conscience qu'un décalage de calendrier de révision du PGE pourrait avoir des conséquences sur le délai global d'élaboration du SAGE.

Compte tenu de ces éléments que mes services avaient anticipés et pris en compte dans l'élaboration du projet de SDAGE 2016-2021, la disposition A3 de ce document prévoit de reporter à 2017 le délai d'adoption du SAGE Garonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Hervé GILLÉ  
Président du Syndicat Mixte d'Etudes  
et d'Aménagement de la Garonne  
61, rue Pierre Cazeneuve  
31200 TOULOUSE

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Secrétaire Général  
  
Thierry BONNIER

Cité administrative 2 boulevard Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - 05 81 97 71 00  
<http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Toulouse, le

12 NOV, 2014

Monsieur le Directeur général  
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
31078 TOULOUSE Cedex 4

N/Réf. : HG/TS /BL/L14-227

Objet : PGE Garonne-Ariège et Sage Vallée de la Garonne

Monsieur le Directeur général,

Le Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège est mis en œuvre par le Sméag depuis sa validation par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004. Le 28 mai 2009, le préfet a donné son accord pour l'engagement de sa révision, celle-ci devant prendre en compte les orientations du nouveau Sdage et la résolution du comité de bassin du 16 mai 2008 sur la « sécurisation des étiages de la Garonne et de la Gascogne ».

Si le programme de la révision prévoyait des travaux étalés de juillet 2010 à décembre 2012, ils n'ont finalement débuté qu'en février 2011 pour tenir compte de la nécessité à se coordonner avec l'avancée d'études réalisées par votre établissement public : « Garonne 2050 » et « Étude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne ».

Or les difficultés rencontrées dans la conduite de ces deux études par votre établissement ont contraint le Sméag à interrompre depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2012 la concertation engagée avec les partenaires sur la révision du PGE (phase 3) en l'attente des conclusions de ces études.

Le 19 mai 2014, le Sméag vous sollicitait pour une information quant à la finalisation de ces études : des conclusions même d'étape, en réponse à la commande du comité de bassin, nous permettant d'envisager la relance du PGE. Le 25 juillet 2014, vous indiquiez au Sméag qu'il pouvait se baser sur le rapport de phase 1 de l'étude des sites qui devait être diffusé. Or, nous sommes informés de votre intention de ne plus communiquer sur l'avancée de cette étude, ce qui nous a contraints à annuler la Commission plénière du PGE prévue en novembre pour la relance des travaux de révision, coordonnée avec le calendrier d'élaboration du Sage Garonne.

Si nous pouvons comprendre les difficultés rencontrées dans la conduite de votre programme d'études, permettez nous de vous indiquer à nouveau la situation délicate dans laquelle se retrouvent la Commission locale de l'eau et le Sméag, maître d'ouvrage sur la mise en œuvre et la révision du PGE Garonne-Ariège et structure porteuse du Sage Garonne.

En souhaitant que soit rapidement trouvée une solution pour débloquer la situation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Hervé GILLÉ



Président du Sméag

Thierry SUAUD



Président de la Commission locale de l'eau du  
Sage de la Vallée de la Garonne

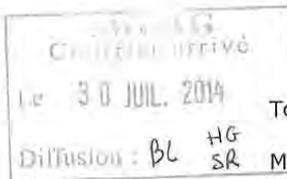
Copie : Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, Dreal Midi-Pyrénées, DDT Haute-Garonne



**AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra  
31078 Toulouse Cedex 4  
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28  
contact@eau-adour-garonne.fr  
www.eau-adour-garonne.fr



Toulouse, le **25 JUL. 2014**

Monsieur Hervé GILLE  
Président du Syndicat Mixte  
d'Etudes et d'Aménagement  
de la Garonne  
61 rue Pierre Cazeneuve  
31200 TOULOUSE

V/Réf : JB/BL/L14-099  
N/Réf : DREMA-GR/MD-BG/2014-19  
Contact : Mathias DAUBAS  
☎ 05.61.36.37.74 - ✉ mathias.daubas@eau-adour-garonne.fr

Objet : PGE GARONNE - ARIEGE - Conditions de relance des travaux de révision

Monsieur le Président,

Par votre courrier cité en objet, vous me demandez de vous faire état de l'avancement des travaux d'études en lien avec la résolution du comité de bassin de mai 2008 sur « la sécurisation des étiages de la Garonne et de la Gascogne », études dont vous êtes partie prenante en tant que membre des comités de pilotage.

Je tiens à vous informer que concernant l'étude prospective «Garonne 2050 » les travaux sont en cours de finalisation et conformément à la décision du comité de pilotage du 10 juin dernier, le rapport final sera diffusé prochainement.

Concernant l'étude de sites potentiels de stockage pour la réalimentation de la Garonne, la phase 1 est à ce jour achevée. Cette phase 1 a permis d'identifier 6 sites potentiels dont seuls 4 ont fait l'objet d'un accord des conseils généraux concernés (Haute Garonne et Gers) pour poursuivre l'étude de faisabilité.

La phase 2 de l'étude devrait démarrer d'ici la fin de l'année afin de préciser la faisabilité technique, environnementale et économique de ces projets. C'est bien à l'issue de cette seconde phase, que nous aurons l'ensemble des éléments permettant de finaliser précisément les solutions pour élaborer les scénarios de retour à l'équilibre sur l'aire du Plan de gestion des étiages (PGE) Garonne-Ariège.

Toutefois, afin que vous puissiez poursuivre les travaux de la révision de ce PGE, je vous propose de vous baser sur les éléments du rapport de la phase 1 établi par le bureau d'études BRLi et qui seront prochainement communiqués à tous les membres du comité de pilotage de l'étude. Les hypothèses de réalisation de sites vous permettront de concevoir des modélisations et simulations hydrologiques paramétrables pour dimensionner les solutions techniques pour la sécurisation des étiages de la Garonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Laurent BERGEOT**  
Directeur général



Délégations et Départements concernés

4 rue du Professeur Arvids Lovignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
tél. 05 56 11 19 99  
fax 05 56 11 19 98

Départements :  
16-17-33-47-79-86

94 rue du Grand Plat  
19500 St-Pantaléon-de-Larche  
tél. 05 55 88 02 01  
fax 05 55 88 02 01

Départements :  
15-19-23-24-63-87

7 passage de l'Europe  
BP 7503 - 64075 Pau Cedex  
tél. 05 59 80 77 90  
fax 05 59 80 77 99

Départements :  
40-64-65

rue de Bujailles - Bourran  
BP 3510 - 12035 Rodéz Cedex 9  
tél. 05 65 75 56 00  
fax 05 65 75 56 09

Départements :  
12-30-46-48

46 rue du Général de Croville  
Basso Cambo - 31100 Toulouse  
tél. 05 61 43 26 80  
fax 05 61 43 26 99

Départements :  
09-11-31-32-34-81-82



Toulouse, 19 MAI 2014

Le Président  
Vice-Président du Conseil Général de Lot-et-Garonne  
Maire de Fourques-sur-Garonne

Monsieur le Directeur général  
de l'Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
31078 TOULOUSE Cedex 4

N/Réf. : JB/BL/L14-099  
Objet : PGE Garonne-Ariège  
Conditions de relance des travaux de révision

Monsieur le Directeur général,

Le Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège est mis en œuvre par le Sméag depuis sa validation par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne le 12 février 2004.

Le 28 mai 2009, le préfet a donné son accord pour l'engagement formel des travaux de révision du PGE, la révision devant prendre en compte, notamment : les orientations du nouveau Sdage 2010-2015 et la résolution du comité de bassin de mai 2008 sur la « sécurisation des étiages de la Garonne et de la Gascogne ».

Si le programme de la révision prévoyait des travaux étalés de juillet 2010 à décembre 2012, ils n'ont finalement débuté qu'en février 2011 pour tenir compte de la nécessité à se coordonner avec l'avancée de deux études conduites par votre établissement public : « Prospective Garonne 2050 » et « Étude de faisabilité des sites de retenues pour la Garonne ».

Or les difficultés rencontrées dans la conduite de ces deux études par votre établissement public ont contraint le Sméag à interrompre depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2012 la concertation engagée avec les partenaires sur la révision du PGE, en l'attente des conclusions de ces deux études.

Afin de me permettre de relancer la révision du PGE, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre décision quant à la finalisation de vos études, des conclusions, même provisoires, me permettant d'envisager la relance de la concertation sur la révision du PGE. J'ai proposé que cette question soit abordée au sein du prochain Secrétariat technique et administratif du PGE afin de trouver une solution qui puisse satisfaire toutes les parties.

En l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques BILIRIT

Copie : Dreal Midi-Pyrénées, DDT de la Haute-Garonne, Délégation de l'AEAG à Toulouse

Membre de l'Association Française  
des Établissements Publics  
Territoriaux de Bassin

Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne  
61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse | Tél. : 05 62 72 76 00 | Fax : 05 62 72 27 84  
smeag@eptb-garonne.fr | www.eptb-garonne.fr

## V - POINTS D'INFORMATION

### V.2 - PGE Garonne-Ariège : Premier retour sur la Campagne de soutien d'étiage 2014 et perspectives 2015

---

#### RAPPORT

-----

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne.

Le présent rapport est l'occasion d'un premier retour sur le déroulement de la campagne 2014 de soutien d'étiage et sur les perspectives 2015.

Le bilan définitif de la campagne 2014, ainsi que les perspectives 2015, vous seront présentés pour approbation lors d'un prochain comité syndical.

## I - PREMIER RETOUR SUR LA CAMPAGNE 2014

### I.1 - Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2014

Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la phase 2 (phase ultérieure) de mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (le PGE Garonne-Ariège) et des contrats de coopération pluriannuelle conclus entre l'État, le Sméag, l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018.
- le 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2014-2018.

Ils permettent de mobiliser un volume maximal de 58 millions de mètres cubes (58 hm<sup>3</sup>) :

- 46 hm<sup>3</sup> garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- 5 hm<sup>3</sup> garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31),
- 7 hm<sup>3</sup> non garantis depuis le lac de Montbel (09), non mobilisés en 2014 du fait de la situation d'abondance hydrologique observée fin août.

Ce qui porte à **51 hm<sup>3</sup>** (sur les 58 hm<sup>3</sup>) le volume effectivement mobilisable en 2014.

Le débit maximal souscrit à partir des réserves « IGLS » peut être supérieur aux 10 m<sup>3</sup>/s de la convention précédente, ce qui a régulièrement été le cas depuis l'année 2008.

La période de mobilisation va du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre pour les réserves IGLS, à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour le lac d'Oô (mi-septembre pour Montbel).

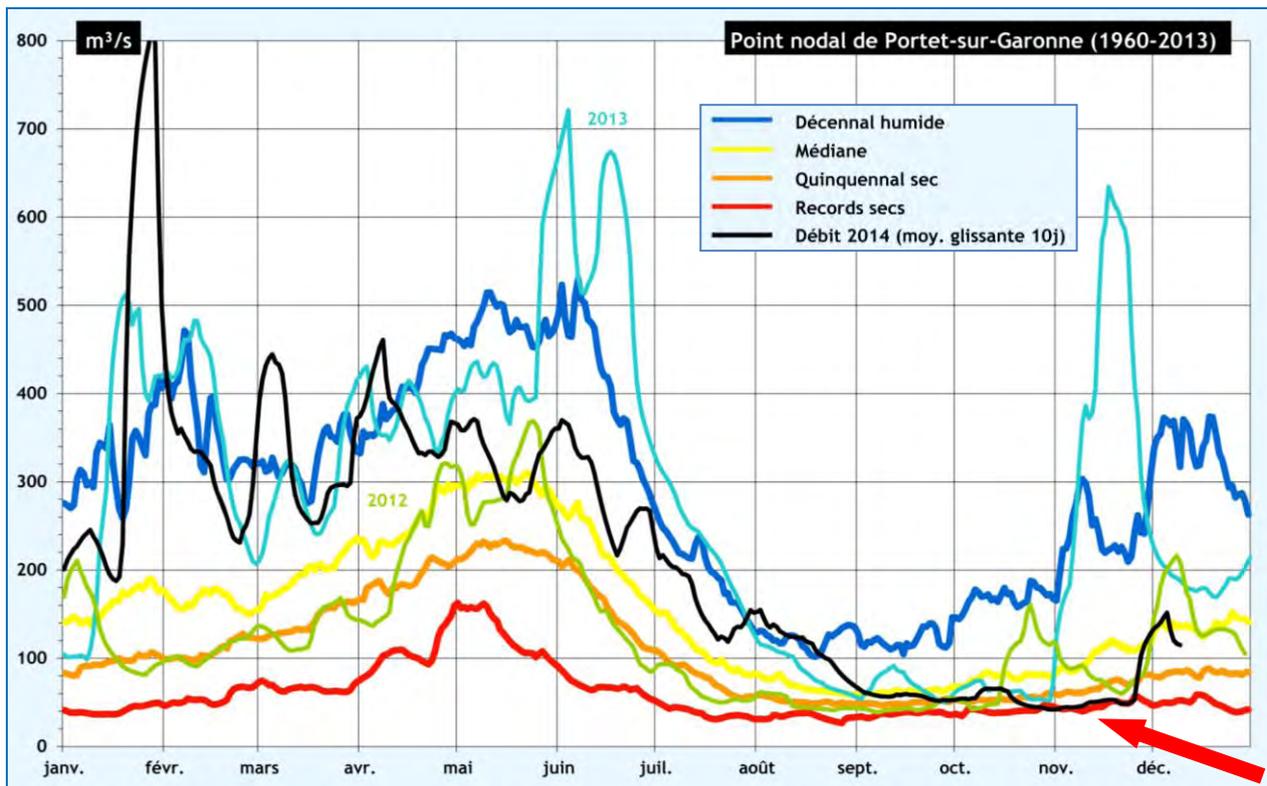
En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates.

## I.2 - Le bilan technique provisoire de la campagne 2014

Après un régime hydrologique automnal et hivernal 2013-2014 très abondant, le printemps et l'été 2014 ont été caractérisés par une hydrologie d'abondance décennale (courbe bleue ci-dessous) à médiane (courbe jaune) jusqu'à la mi-septembre.

Le graphique ci-dessous illustre la situation à Toulouse. La courbe noire représente l'année 2014 (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) qui avoisine la décennale humide (courbe bleue) de janvier à avril, puis la médiane (courbe jaune) de la mi-mai à la fin octobre, période pendant laquelle les débits ont avoisiné (malgré le soutien d'étiage) les records secs des 43 dernières années (jusqu'aux pluies de la fin novembre).

Les autres courbes représentent le quinquennal sec (en orange) et les records de la période 1960-2012 (en rouge). Y figurent aussi les années 2012 (en vert clair) et 2013 (en bleu clair).



Ce n'est qu'à partir de la fin octobre et sur le mois de novembre (hors période d'étiage réglementaire) que la Garonne toulousaine a connu ses plus faibles niveaux en atteignant les records secs de la période 1960-2013 (courbe rouge). Sur les autres stations (Valentine, Lamagistère, Tonneins) la situation a été moins tendue.

En bilan, l'étiage 2014, comparable à ceux des années 2002 et 2013, est parmi les moins sévères depuis la création en 1993 du soutien d'étiage.

Cette situation hydrologique favorable est en partie due à :

- l'abondance des précipitations (pluies et neige) de l'hiver et du printemps 2014,
- une recharge exceptionnelle de l'ensemble des nappes d'accompagnement de la Garonne.

Tout au long de l'été, puis à l'automne, les nappes d'eaux souterraines et des pluies régulières ont alimenté le fleuve en évitant le franchissement durable des objectifs d'étiage.

Le premier franchissement des débits d'objectif d'étiage (DOE) est intervenu très tardivement et de façon fugace à Portet-sur-Garonne le 8 septembre (5<sup>e</sup> rang depuis 1960), puis le 25 septembre, puis durablement (malgré le soutien d'étiage) du 25 octobre à la mi-novembre 2014.

Tandis qu'à Tonneins et Lamagistère les DOE n'ont pas été franchis cette année, à Valentine le DOE a été atteint le 25 octobre (2<sup>e</sup> rang depuis 1960).

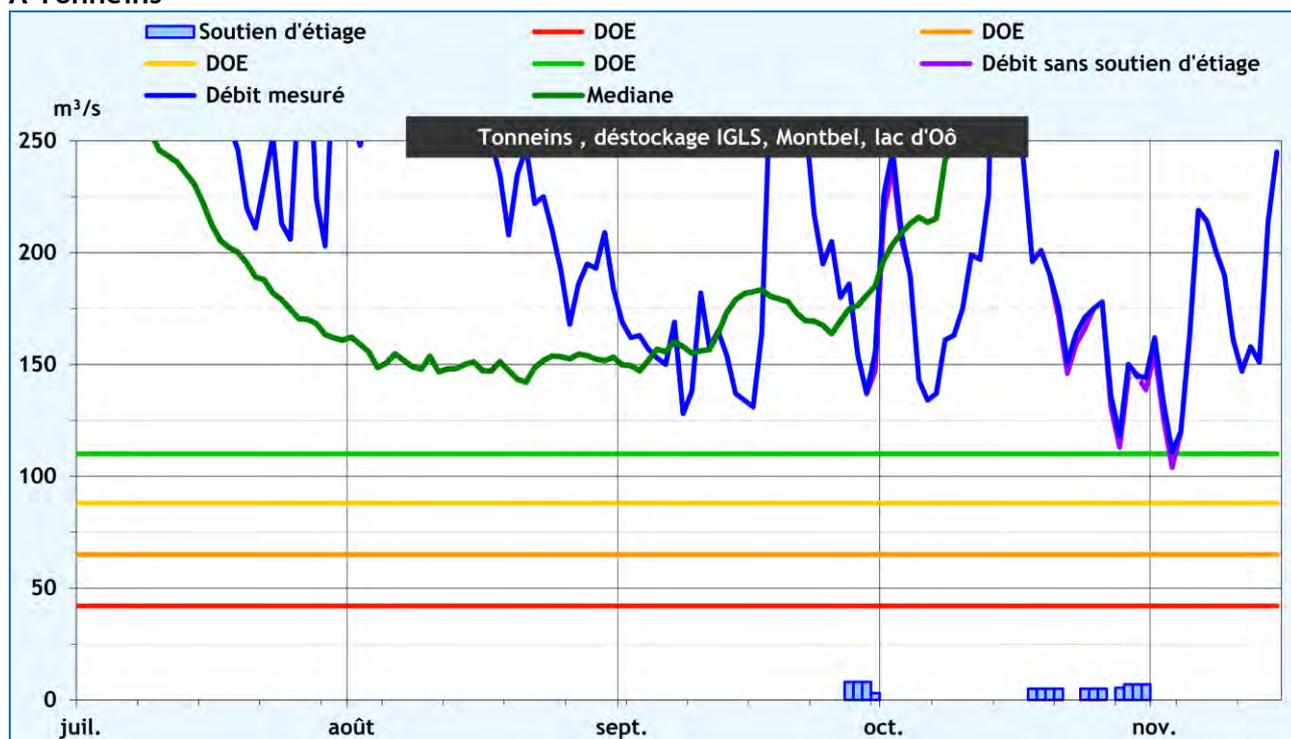
Cette hydrologie naturellement abondante n'a rien d'exceptionnelle. Elle est observée environ tous les dix ans. C'est sa répétition sur deux années consécutives (2013 et 2014) qui est exceptionnelle.

Au niveau des quatre graphiques ci-après, l'hydrologie 2014 (1<sup>er</sup> juin - 31 octobre) est comparée aux valeurs habituelles pour la période (courbe verte sur les graphiques) et par rapport aux différents seuils à Tonneins, Lamagistère, Portet-sur-Garonne et Valentine.

On y note partout une entrée en étiage tardive (fin octobre) et peu marquée pour une sortie d'étiage début novembre.

C'est dans ce contexte qu'ont été mobilisés seulement **7,64 millions de mètres cubes** (7,64 hm<sup>3</sup>)<sup>1</sup> d'eau sur les 51 hm<sup>3</sup> en convention, soit environ 15 % de la réserve, alors que le pourcentage moyen sur les vingt années de soutien d'étiage effectif est de 51 %<sup>2</sup> et de 61 % sur les sept dernières années (2008-2014).

#### À Tonneins

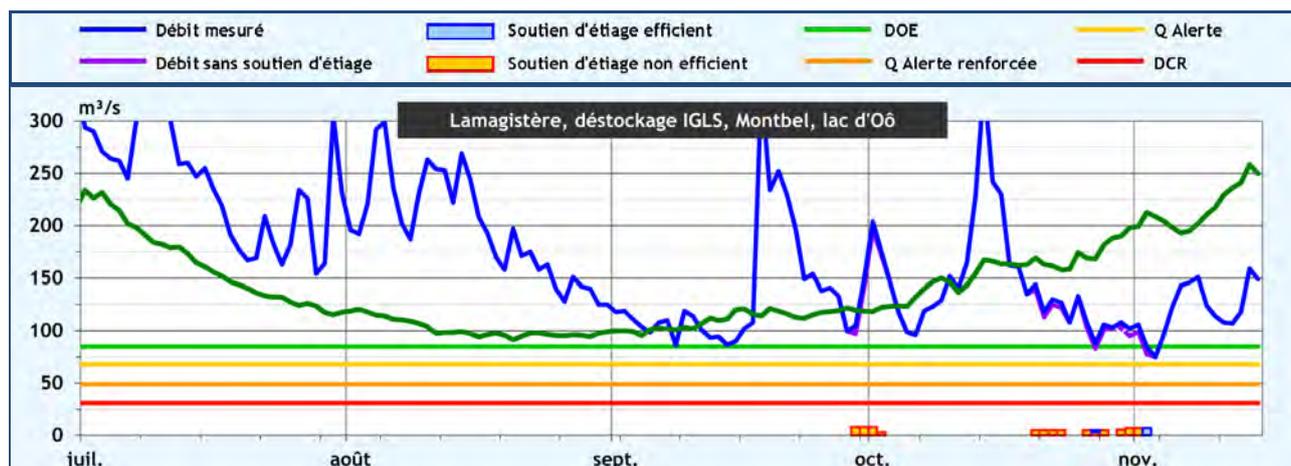


À Tonneins, sur les 123 jours de campagne, les débits n'ont jamais franchi le DOE de 110 m<sup>3</sup>/s. C'est du 8 au 19 septembre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>: critère réglementaire du Sdage) a été observé à une valeur très élevée de 149,1 m<sup>3</sup>/s.

<sup>1</sup> 6,342 hm<sup>3</sup> depuis IGLS ; 1,296 hm<sup>3</sup> depuis le lac d'Oô ; 0 hm<sup>3</sup> depuis Montbel

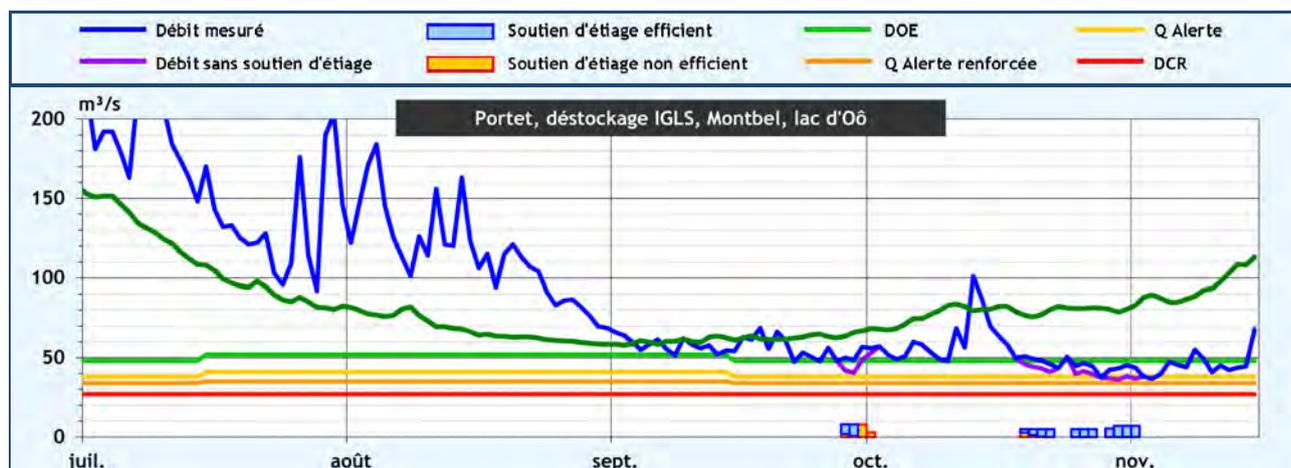
<sup>2</sup> Sur les vingt années de soutien d'étiage effectif, la moyenne du volume mobilisé a été de 27 hm<sup>3</sup>. Sur les sept dernières années (2008-2014) la moyenne des déstockages est de 33 hm<sup>3</sup>.

## À Lamagistère



À Lamagistère, les débits n'ont jamais franchi le DOE de 85 m<sup>3</sup>/s. C'est également du 8 au 19 septembre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>, critère réglementaire du Sdage) a été observé à une valeur élevée de 99,5 m<sup>3</sup>/s.

## À Portet-sur-Garonne

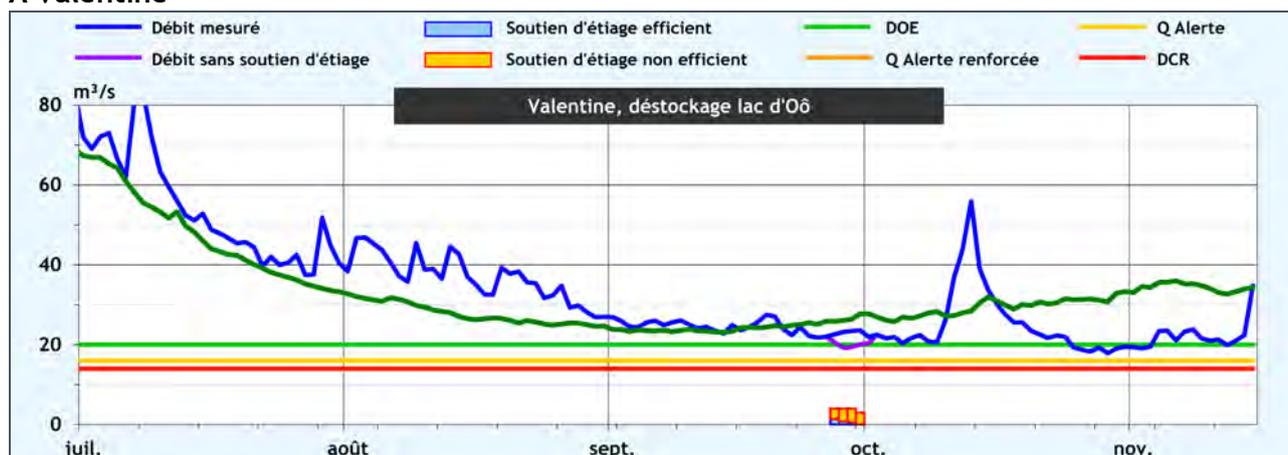


À Portet les débits ont été mesurés 13 jours sous le DOE<sup>3</sup> et 1 jour sous l'Alerte. Sans soutien d'étiage, ils auraient été de 17 et de 3 jours. Le déficit résiduel, avec 3,4 hm<sup>3</sup>, est de rang 26 sur 45 ans. Sans soutien d'étiage il aurait été de 9,1 hm<sup>3</sup>.

Du 22 au 31 octobre, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>) a été de 44,4 m<sup>3</sup>/s soit une valeur supérieure au DOE (48 m<sup>3</sup>/s). Sans soutien d'étiage il aurait été de 40,5 m<sup>3</sup>/s soit une valeur proche du seuil d'alerte de la période (38 m<sup>3</sup>/s).

<sup>3</sup> Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ce nombre de jours était respectivement de 51, 49, 15, 41, 16, 22, 23 et 7 jours (13 jours en 2014).

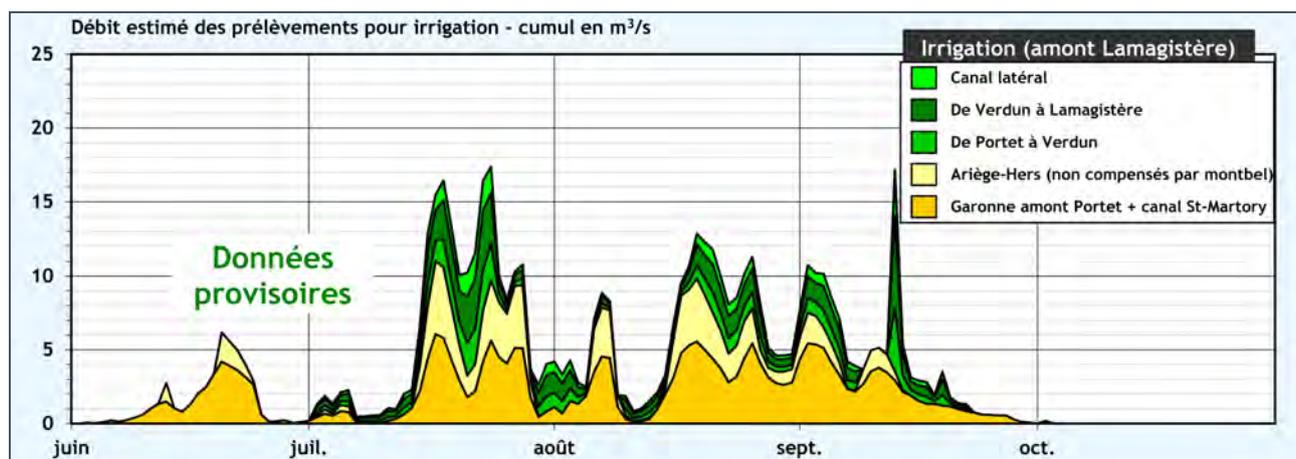
## À Valentine



À Valentine, les débits ont franchi huit jours le DOE<sup>4</sup>. Du 22 au 31 octobre, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>, critère réglementaire du Sdage) a été de 19,8 m<sup>3</sup>/s soit une valeur inférieure au DOE de 20 m<sup>3</sup>/s.

### Les prélèvements agricoles en 2014 : une baisse nette des prélèvements

Le graphique ci-dessous illustre, sur l'aire du PGE Garonne-Ariège du 1<sup>er</sup> juin au mois d'octobre 2013, la dynamique des prélèvements agricoles (mesures et estimations) **non compensés par une ressource en eau dédiée**. Les prélèvements (donnée provisoire) ont été concentrés sur les secondes quinzaines de juillet et d'août et début septembre, sans effet significatif sur des étiages « naturellement » forts. Leur intensité est en baisse de 15 à 50 % selon la période.



### I.3 - Le bilan financier provisoire de la campagne 2014

Pour mémoire, le coût prévisionnel de la campagne 2014 s'élevait à 3 968 433 € réparti de la façon suivante :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
<b>Total</b>	<b>3 968 433</b>	<b>1 785 795</b>	<b>45</b>	<b>198 422</b>	<b>5</b>	<b>1 984 217</b>	<b>50</b>

<sup>4</sup> Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 ce nombre de jour était respectivement de 71, 68, 22, 39, 3, 6, 58 et aucun jour en 2013 (8 jours en 2014).

La participation du Sméag (5 %) est financée par les cotisations de 2014 des collectivités membres.

La facturation de la redevance est intervenue en décembre 2014, les usagers ayant règlementairement jusqu'au 15 décembre 2014 pour déclarer au Sméag les volumes prélevés.

Au 15 décembre 2014, le coût total de la campagne 2014 s'élevait à **595 786 €**. Le déstockage EDF s'élève à **521 225 €** (n'intègre pas le coût d'indexation de campagne 2013 qui s'élève à 10 264 €). Aucun déstockage n'est intervenu depuis le lac de Montbel. Le coût prévisionnel de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (marché Eaucéa, convention Météo France, données qualité) s'élève à **74 561 €**. Ce réalisé (hors actualisation coûts EDF) représente 15 % de l'enveloppe prévisionnelle (15 % du stock mobilisé) répartis de la façon suivante entre les financeurs :

Réalisé provisoire au 15/12/2014		Montants (€)	Part AEAG	Part Sméag		
				Cotisations	Redevance	Total Sméag
1- Contrat avec EDF		521 225	234 551	26 061	260 612	286 674
2- Contrat « Montbel »		0	0	0	0	0
Données prévisionnelles au 07/11/2014 par la méthode de partage des charges		74 561	33 552	3 728	37 280	41 008
Ressource	Volume disponible (m <sup>3</sup> )	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm <sup>3</sup> )	Non mobilisé	Part variable	Coût total
<b>Total</b>		<b>595 786</b>	<b>892 440</b>	<b>29 789</b>	<b>297 893</b>	<b>327 682</b>
IGLS Pradières	12 000 000	100 000 € dont 15 k€ de frais	451 760	3 417 650	5 658 240	50 162 566 €
Lac d'Oô	5 000 000	144 500 € dont 5 k€ de frais	1 296 000	3 704 000	36 158 €	180 658 €

Le tableau ci-après donne le détail du coût des déstockages au titre de l'année 2014, en application du contrat avec EDF (521 225 €) et selon les deux méthodes d'indemnisation (méthode tarifaire et partage de charges).

Détail du coût prévisionnel (au 07/11/2014) par la méthode du partage des charges						
Ressource	Volume disponible (m <sup>3</sup> )	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm <sup>3</sup> )	Non mobilisé	Part variable	Coût total
Convention 2013-2018 Montbel du 8 octobre 2013 (volume de 7 millions de m <sup>3</sup> non garantis)						
Détail du coût						
IGLS Pradières	12 000 000	228 000 € dont 15 k€ de frais	6 341 760	5 658 240	112 566 €	340 566 €
Lac d'Oô	5 000 000	144 500 € dont 5 k€ de frais	1 296 000	3 704 000	36 158 €	180 658 €
Sous-total 2 :		372 500 €	7 637 760		148 725 €	521 225 €
Total EDF	17 000 000	372 500 €	7 637 760	0,02150	148 725 €	521 225 €

A noter le montant de la part fixe de 372 500 € du nouveau contrat (2014-2018), très inférieur au terme fixe de la convention précédente (2008-2002) qui était de 1 049 €. Pour 58 hm<sup>3</sup> conventionnés.

Le tableau ci-après donne le détail du coût de la donnée et de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage qui s'élevaient au 31 octobre 2014 à 74 561 euros.

Détail AMO (prévisionnel au 31/10/2014)						
Ressource	Volume disponible (m <sup>3</sup> )	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm <sup>3</sup> )	Coût unitaire	Part variable AX	Coût total (AX + B)
Total Montbel :		0 €	0		0 €	0 €
Convention 2013-2018 Montbel du 8 octobre 2013 (volume de 7 millions de m <sup>3</sup> non garantis)						
Détail du coût						
Marché Eaucéa n°13.006 (2013-2015)			57 601,44 €	(hors Veille hydrologique de novembre 2014 à mai 2015)		
Convention Météo France 2012-2017		372 500 €	16 459,44 €	(convention Météo France - Sméag - EPTB Lot du 01/04/2012)		
Données qualité CG 31 (Laboratoire départ. eau)		Parts fixes	500,00 €	volume	Parts variables	Total AX + B
Autres :			0,00 €			
Sous-total :			74 561 €	en prévisionnel au 31/10/2014		
Marché Eaucéa n°13.006 (2013-2015)			57 601,44 €	(hors Veille hydrologique de novembre 2014 à mai 2015)		
Convention Météo France 2012-2017			16 459,44 €	(convention Météo France - Sméag - EPTB Lot du 01/04/2012)		
Données qualité CG 31 (Laboratoire départ. eau)			500,00 €			
Autres :			0,00 €			
Sous-total :			74 561 €	en prévisionnel au 31/10/2014		

#### 1.4 - La comparaison avec la moyenne des campagnes précédentes

Les modalités, les moyens et les objectifs ont beaucoup évolué depuis la création en 1993 du soutien d'étiage. Aussi, la comparaison avec les années précédentes est délicate.

Par exemple, sur le plan de la stratégie 2008 marque un tournant dans les objectifs de gestion stratégique pour une meilleure mobilisation du stock conventionné.

Des objectifs complémentaires plus ambitieux ont été définis :

- tenir le DOE sur Toulouse, au lieu de 80 % du DOE,
- tenir le seuil d'alerte à Lamagistère en juillet-août,
- prendre plus de risque vis-à-vis d'une possible défaillance du stock avant le 31 octobre.

Le tableau suivant présente les volumes mobilisés à des fins de soutien d'étiage pour deux périodes de référence : 1993-2014 (20 années effectives de soutien d'étiage car il n'y a pas eu d'opération en 1996 et 2002) et depuis 2008 (stratégie de gestion optimisée).

	Volume mobilisable (hm <sup>3</sup> )	Volume mobilisé (hm <sup>3</sup> )	Rapport entre les volumes déstockés et mobilisables	Répartition en %	
				Juillet Août	Septembre Octobre
Moyennes sur les 20 ans de déstockage effectif	52,95	26,84	50,68 %	43,66 %	56,34 %
Moyennes sur la période 2008-2014	53,46	32,91	61,13 %	32,84 %	67,16 %

Sur les dernières années, le volume mobilisé est moins dépendant de la variabilité interannuelle de l'étiage, l'objectif de tenue du seuil d'alerte en juillet-août à Lamagistère permettant de mieux mobiliser les stocks en début de campagne. Toutefois les deux dernières années (2013 et 2014) à très faible déstockage font baisser la moyenne interannuelle.

## II - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2015

La campagne 2015 devrait de dérouler sur la base des deux contrats intervenus :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018.
- le 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2014-2018.

Le coût prévisionnel de la campagne 2015 (hors charges Sméag) s'élève ainsi à **3 968 433 €** selon la ventilation suivante par catégorie de dépenses :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm <sup>3</sup> )	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
<b>1- Au titre du contrat 2014-2018 avec EDF en cours de signature :</b>			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 924 000
-Pradières	mi-juin 12	228 000	441 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	144 500	284 000
Sous-total « EDF » :	Garantis 51	372 500	3 649 000
<b>2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 :</b>			
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis 7	88 933	239 433
Total « Ressource » :	58	461 433	3 888 433
<b>3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo,...) :</b>			
Sous-total « données et mise en œuvre » :			80 000
<b>Coût total maximal de la campagne 2015 :</b>			<b>3 968 433</b>

Sans préjuger des décisions à intervenir, le coût prévisionnel de la campagne 2014 se répartit entre financeurs de la façon suivante :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 649 000	1 642 050	45	182 450	5	1 824 500	50
2- Contrat « Montbel »	239 433	107 745	45	11 972	5	119 717	50
3- Données et mise en œuvre	80 000	36 000	45	4 000	5	40 000	50
<b>Total</b>	<b>3 968 433</b>	<b>1 785 795</b>	<b>45</b>	<b>198 422</b>	<b>5</b>	<b>1 984 217</b>	<b>50</b>

La participation du Sméag (5 %) sera financée par les cotisations de 2015 des collectivités membres.

En 2015, la collecte du produit de la redevance est prévue en deux temps : une première facturation en juin, au titre de la part fixe calé sur les autorisations (65 %) et une deuxième facturation en décembre, au titre de la part variable qui est fonction du prélèvement de l'année (35 %).

Je vous remercie pour votre attention.

## V - POINTS D'INFORMATION

### V.3 - Disponibilité d'un agent titulaire

---

#### RAPPORT

-----

Un agent titulaire souhaite interrompre son activité pour convenances personnelles, à compter du mois de février 2015 pour une durée de six mois. **Cet agent, ingénieur territorial, est principalement chargé de la coopération transfrontalière.**

Fleuve franco-espagnol, la Garonne favorise les échanges transfrontaliers. Depuis dix ans, à travers les politiques et différents programmes européens (aide de 75 %), de nombreux projets de coopération transfrontalière, de réflexions et d'actions pour la restauration des cours d'eau ont été menés par le Sméag autour du fleuve afin de mieux répondre aux enjeux de la Garonne. *Une liste des études et acquis de notre démarche transfrontalière est annexée au présent rapport.*

### Sur le projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

Depuis 2012, cet agent a travaillé sur le projet TFE réalisé en partenariat avec la Communauté Forale de Navarre, et cofinancé par le programme Interreg IVB Sud-ouest européen et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le projet TFE a concerné pour la partie française, le territoire de Garonne que l'on appelle « Garonne débordante », soit 70 km de cours d'eau (140 km de berges) et regroupant 26 communes riveraines du fleuve entre Toulouse (31) et Saint-Nicolas-de-la-Grave (82).

Une démarche largement participative associant 200 habitants, près de 20 réunions rapprochant habitants et riverains au sein du groupe de travail des acteurs locaux, techniciens et universitaires au sein du comité technique, usagers et élus sein du comité de pilotage.

Le travail de co-construction conduit avec les acteurs du territoire a permis d'élaborer un plan d'actions visant à préserver les services rendus par la Garonne aux habitants de sa vallée (32 fiches actions et cartes associées pour l'ensemble du territoire fluvial).

Pour 2015, l'enjeu est de faciliter le passage du stade de l'étude à l'action (mise en œuvre du plan d'action TFE). Il s'agit d'inciter à la prise de maîtrise d'ouvrage par les acteurs locaux, en particulier sur des sujets complexes : amélioration de l'hydromorphologie, levier prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux de la DCE.

Deux niveaux d'interventions sont proposés :

#### Une approche globale :

L'animation du plan d'actions par le Sméag doit permettre d'une part de faciliter le « passage à l'action » mais peut être également un levier pour la prise de compétence de la GEMAPI pour les EPCI du territoire.

### Une approche locale :

La démarche TFE aboutit également à l'identification 4 secteurs pilotes démonstratifs comme illustrant les actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'actions.

Pour l'accompagnement de ces secteurs pilotes, 3 modes d'interventions sont proposés :

- ✓ Animation-coordination de plusieurs maîtrises d'ouvrages,
- ✓ Conduite d'opération<sup>5</sup> pour certaines actions relevant de secteurs pilotes,
- ✓ Maîtrise d'ouvrage de travaux : préservation de plages de galet ; retrait d'enrochement.

### Sur le projet SUDEAU2

L'agent a également porté le projet Sud'Eau 2, dans la continuité du projet Sud'Eau 1, en partenariat avec plusieurs territoires d'Espagne (Aragon, Cantabrie, Catalogne, Navarre), de France (la Dordogne) et du Portugal (Penafiel).

Ce projet a été cofinancé par le programme Interreg IVB Sud-ouest européen et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

L'objectif de Sud'Eau 2 est de mettre en œuvre de nouvelles actions appliquant les principes de la DCE sur chacun des territoires des partenaires, de diffuser les acquis pour soutenir les initiatives locales et de structurer un réseau d'acteurs dans le Sud-ouest européen.

A cette fin, le Sméag a animé le groupe de travail des « bonnes pratiques » qui a permis :

- De donner les orientations pour les nouvelles démarches de gestion durable des cours d'eau dans le cadre du projet ;
- D'identifier et diffuser les bonnes pratiques existantes sur les territoires des partenaires avec la création d'une « boîte à outils » (<http://www.toolbox-sudeau2.eu/>).

En complément de la démarche Garonne-amont, le Sméag a également mené dans le cadre du projet Sud'eau 2 une étude pour aider à la prise en charge par les acteurs locaux de la restauration de la dynamique fluviale.

**Pour 2015**, en complément de la démarche Garonne amont, il s'agit de valoriser les résultats de l'étude hydromorphologique, auprès des acteurs locaux en particulier du Val d'Aran.

Aussi dans la continuité des réflexions et échanges d'expériences sur les bonnes pratiques de gestion des cours d'eau, **l'agent en poste devrait étudier la possibilité d'un projet Sud'eau 3**, avec le Sméag comme chef de file. Ce nouveau projet permettrait notamment d'alimenter la « boîte à outils » développée par le groupe de travail "bonnes pratiques" du projet Sud'Eau 2, et de mettre tous les partenaires français, espagnols et portugais en réseau.

### Sur les autres activités de l'agent :

L'agent en poste est également chargé des relations avec les laboratoires de recherche appliquée.

---

<sup>5</sup> Assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère général technique, administrative et financière

**Pour 2015**, il est proposé de maintenir et développer les liens avec la recherche appliquée. De nombreux acteurs sont en attente d'une animation d'un réseau avec les chercheurs et les universitaires.

Il s'agit de définir les besoins du Sméag en termes de recherche :

- Imaginer des projets de collaboration avec les laboratoires de recherche (par exemple collaboration Ecolab dans le cadre d'un programme Interreg IVB sur les zones humides pour l'épuration de la Garonne),
- Faire un retour auprès des acteurs locaux des résultats des programmes de recherche (notamment territoire TFE).

L'année 2015 permettra au Sméag de poursuivre ces trois actions, d'étudier la possibilité d'un projet Sud'Eau 3, de se positionner en tant que partenaire ou chef de file, de définir son contenu et son plan de financement.

Compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de procéder au remplacement de l'agent en disponibilité par la nomination notamment d'un agent non titulaire en contrat à durée déterminée initiale de six mois pour la période du 2 février au 2 août 2015.

**Le remplacement de l'agent bénéficiant de cette disponibilité est envisagé à coût équivalent.**

Le ou les profils recherchés sont les suivants :

Pour la mission d'animation territoriale de la Garonne débordante et pour la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le Sméag :

Diplôme de niveau bac + 5, ingénieur ou formation universitaire, dans les domaines de l'eau, en particulier de l'écologie et de la gestion biodiversité, avec une formation effective en techniques de gestion et de restauration des cours d'eau (connaissances en hydromorphologie) et des zones humides.

Pour les missions de coopération transfrontalière et la mission de recherche appliquée :

Profil plutôt généraliste du type « animateur de réseau » avec une expérience préalable dans le domaine de la coopération, de la participation, dans le domaine de l'eau. La personne devra être bilingue français-espagnol.

**Je vous remercie de votre attention.**



## ANNEXE

### **LISTE DES ÉTUDES FAITES DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

---

#### 2003-2007

#### INTERREG IIIA « LA VALLÉE DE LA GARONNE, UN TERRITOIRE TRANSFRONTALIER »

##### **Objectif 1 : Mieux connaître la Garonne et partager cette connaissance**

- Etude d'un observatoire Garonne
- Etude des usages et éclusées
- Etude de dynamique fluviale et des espaces inondables
- Etude adapter et compléter le réseau hydrométrique

##### **Objectif 2 : Mettre en valeur et protéger la Garonne**

- Etude de mise en cohérence du Schéma Directeur d'Entretien (SDE) du lit et des berges aranaïs avec le SDE français et travaux d'entretien
- Etude sur la gestion coordonnée des déchets flottants (plan de gestion et travaux de nettoyage)
- Etude de faisabilité de création d'un site Natura 2000 de la Garonne montagnarde
- Etude d'analyse de la perception et des potentialités de l'espace fluvial de la Garonne
- Guide touristique environnemental, culturel et de loisir
- Etude d'amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial (aménagement du site du Plan d'Arem - sentier d'interprétation)

#### 2006-2008

#### PROJET GIRE NAVARRE « GESTION INTEGRÉE DES RIVIERES EUROPEENNES »

##### **Objectif 1 : Echanges d'expérience**

- 5 séminaires

##### **Objectif 2 : Mise en œuvre de chantiers pilotes de restauration du fleuve en vue de l'atteinte du « bon état écologique »**

- Chantier test travaux de restauration des écosystèmes de la Garonne en aval d'un barrage hydroélectrique du site de Gensac-sur-Garonne (31)

#### 2009-2011

#### SUDEAU 1 « GESTION DURABLE ET PARTICIPATIVE DE L'EAU ET DES COURS D'EAU »

##### **Identification des bonnes pratiques de gestion de l'eau et des rivières**

- Elaboration d'un guide des bonnes pratiques et d'une base de données

##### **Mise en place d'outils informatifs, de sensibilisation et d'aide à la décision, mise en œuvre d'expériences de références de gestion de l'eau et rivières**

- Elaboration d'un guide d'expériences de références
- Analyse de sites pour la restauration de l'espace de mobilité de la Garonne débordante entre Toulouse à St-Nicolas de la Grave 82 (étude des enrochements)

- Etude sur l'approche de l'utilisation de l'eau provenant du canal de Garonne en Midi-Pyrénées et Aquitaine sur les quatre départements riverains (31)
- Propositions pour une gestion durable de la Garonne hydroélectrique entre Boussens et Carbone (31)

### 2011-2014

### PROJET TERRITOIRES FLUVIAUX EUROPÉENS

- Démarche pour mieux appréhender l'espace de « bon fonctionnement » du fleuve

### 2014

### SUDEAU 2

- Etude sur les modalités de récupération de la dynamique fluviale de la Garonne amont
- Création d'une boîte à outils « Toolbox » pour les échanges d'expérience

### 2015

### VERS SUDEAU 3

## VI - QUESTIONS DIVERSES